



Conseil municipal du 17 novembre 2014 Procès-verbal



L'an deux mille quatorze, le dix-sept novembre à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la Ville de Valence se sont réunis en séance publique dans la salle du Conseil Municipal de l'Hôtel de Ville, sur la convocation qui leur avait été adressée par Monsieur le Maire le sept novembre deux mille quatorze. L'examen de l'ordre du jour et les débats le concernant ont commencé à dix-huit heures.

Nombre de membres du Conseil Municipal 49
Nombre de Conseillers Municipaux en séance 44
Nombre de Conseillers Municipaux représentés 5
Nombre de Conseillers Municipaux absents 0

Etaient présent(e)s:

M. Nicolas DARAGON, Maire -

- Les adjointes au Maire et les adjoints au Maire

Mme Véronique PUGEAT - M. Franck SOULIGNAC - M. Michel PONSARD-CHAREYRE - Mme Hélène BELLON - M. Jacques BONNEMAYRE - Mme Flore DA COSTA FERNANDES - Mme Annie-Paule TENNERONI (à partir de 18h05 soit à partir du point 1) - Mme Nancy CHALAL - M. Franck DIRATZONIAN-DAUMAS - M. Laurent MONNET - Mme Cécile PAULET - M. Renaud POUTOT -

- Les conseillères municipales déléguées et les conseillers municipaux délégués

Mme Annie KOULAKSEZIAN-ROMY - M. Denis MAURIN - M. Brice RUEL - Mme Nancie MASSIN - Mme Kérha AMIRI - M. Jean-Baptiste RYCKELYNCK - Mme Laurence DALLARD - M. Sylvain PREVOST - Mme Martine PERALDE - M. Georges RASTKLAN - M. Jean-Luc CHAUMONT - Mme Céline PONCELET - Mme Anne JUNG - Madame Lorette NORMANT - M. Adem BENCHELLOUG - Mme Nathalie ILIOZER (à partir de 18h25 soit à partir du point 2) - M. Olivier DESSEAUX - M. Sylvain FAURIEL - M. Jean-Charles FAIVRE-PIERRET - Mme Françoise MOUNIER - Mme Aynur AMGHAR CELEP - Mme Anne-Valérie PINET - M. Pierre VIGER -

- Les conseillères municipales et les conseillers municipaux

M. Gérard BOUCHET - M. Pascal GIRARD - M. Pierre-Jean VEYRET - Mme Françoise CASALINO - Mme Pascale LEONARD - Mme Zabida NAKIB-COLOMB - M. Patrick ROYANNEZ - M. Richard FRITZ -

Etaient excusé(e)s représenté(e)s :

- Les adjointes au Maire et les adjoints au Maire

Mme Anne-Laure THIBAUT par M. Georges RASTKLAN - M. Lionel BRARD par M. Jean-Luc CHAUMONT -

- Les conseillères municipales déléguées et les conseillers municipaux délégués

Mme Nathalie ILIOZER par M. Franck DIRATZONIAN-DAUMAS (jusqu'à 18h25 soit jusqu'au point 1 inclus) -

- Les conseillères municipales et les conseillers municipaux

Mme Khadra YAHIA-BENATTIA par M. Pierre-Jean VEYRET - M. Alain MAURICE par Pascale LEONARD - Mme Michèle RIVASI par M. Patrick ROYANNEZ -

Etaient absent(e)s :

- Les adjointes au Maire et les adjoints au Maire

Mme Annie-Paule TENNERONI (jusqu'à 18h05 soit jusqu'au point 1 non achevé) -

- Les conseillères municipales déléguées et les conseillers municipaux délégués

Néant

- Les conseillères municipales et les conseillers municipaux

Néant

Madame Cécile PAULET est désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

Direction de l'Administration Générale

1 rue des Musiques - 26000 Valence - ☎ 04 75 79 20 44 - Fax : 04 75 79 20 58

Le procès-verbal de la séance du 29 septembre 2014 est approuvé à l'unanimité.

Délibérations

Administration générale - Finances

2014/11-17/ 1	Rapport de Développement Durable 2014	Rapporteur : Jean-Luc CHAUMONT
---------------	---------------------------------------	-----------------------------------

Monsieur le Maire expose :

Depuis 2005, la France a renforcé son engagement dans le développement durable par la révision de la Constitution, en intégrant dans le bloc de constitutionnalité la Charte de l'environnement, et de façon opérationnelle par la promulgation des lois « Grenelle » et l'adoption d'une stratégie nationale de développement durable.

L'article 254 du code de l'environnement dispose qu'« *en référence à ses engagements internationaux et nationaux en matière de territoires et de villes durables, l'Etat encourage les projets territoriaux de développement durable (...)* ».

L'article L. 2311-1-1 du code général des collectivités territoriales dispose que « *dans les communes de plus de 50 000 habitants, préalablement aux débats sur le projet de budget, le maire présente un rapport sur la situation en matière de développement durable intéressant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation. Le contenu de ce rapport et, si nécessaire, les modalités de son élaboration sont fixés par décret* ».

Comptant plus de 60 000 habitants, la ville de Valence élabore, chaque année, depuis 2012, un rapport sur la situation en matière de développement durable pour toutes les collectivités territoriales. Cette obligation réglementaire met au centre des débats entre élus « le cheminement vers la durabilité » de l'action publique de la collectivité territoriale.

L'année 2014 est une année de transition en matière de politiques publiques en raison du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2014 et de l'arrivée à la tête de la commune d'une nouvelle municipalité.

Les nouvelles orientations de la politique communale, actuellement travaillées au sein de l'administration et présentées dans le projet de budget s'inscrivent pleinement dans les cinq finalités du développement durable. Il s'agit de lutter contre le changement climatique et de protéger l'atmosphère, de préserver la biodiversité et de protéger les milieux et les ressources, de permettre l'épanouissement de tous les êtres humains, d'assurer la cohésion sociale et la solidarité entre territoires et entre générations, et de fonder les dynamiques de développement suivant des modes de production et de consommation responsables.

En conséquence, et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal prend acte du rapport de développement durable pour l'exercice 2014.

En vertu de l'article L. 2311-1-1 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal prend acte du rapport annuel 2014 de Développement Durable.

Vie quotidienne - Jeunesse - Sécurité - Logement - Social

2014/11-17/ 2	Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens - Foyer Laïque de Valensolles	Rapporteur : Nicolas DARAGON
---------------	---	---------------------------------

Monsieur le Maire expose :

La convention de partenariat liant la ville de Valence et le Foyer Laïque de Valensolles arrivera à son terme le 31 décembre 2014. Dans ce cadre, il est proposé de soumettre à l'approbation du Conseil municipal une convention d'Objectifs et de Moyens quinquennale, couvrant la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2019. Cette convention vise à définir les modalités du partenariat liant la ville de Valence et le Foyer Laïque de Valensolles tout en présentant les moyens déployés par les partenaires pour permettre et assurer la restructuration financière de l'équipement.

Les mesures engagées par le Conseil d'Administration de l'association doivent permettre le retour à l'équilibre dès l'année 2015 tout comme la reconstitution des fonds propres associatifs sur les exercices à venir.

Afin de favoriser la réussite des mesures engagées, la ville de Valence et le Foyer Laïque de Valensolles engageront une mission d'appui auprès de l'association pour accompagner cette dernière durant la période cruciale de redressement de l'exercice 2015 . La ville de Valence apportera son appui à hauteur de 25 000 €, récupérable sur les 4 derniers exercices de la présente convention à hauteur de 6 250 € par an.

En outre, par délibération en date du 20 juin 2014, le Conseil municipal a apporté au Foyer Laïque de Valensolles une aide complémentaire octroyant une nouvelle subvention exceptionnelle de 60 000 €, à soustraire du conventionnement à venir à partir de l'année 2015. Cette avance a été accordée à l'association afin de lui permettre d'assurer la continuité de son action tout en conduisant un important projet de restructuration visant à assurer le redressement de la situation financière de l'équipement.

Les impacts financiers de la restructuration en cours d'aboutissement appellent une importante mobilisation de la trésorerie de l'association auquel elle ne peut faire face dans la situation actuelle. A ce titre, il est proposé de compléter le soutien consenti à hauteur de 40 000 €, portant ainsi la subvention exceptionnelle de l'année 2014 à 100 000 €. Comme précisé dans la convention soumise à approbation du Conseil municipal, cette attribution exceptionnelle viendra en minoration du niveau de la subvention annuelle des précédents exercices couvrant la période de la nouvelle convention.

En conséquence, et après consultation de ses commissions compétences, le Conseil municipal décide :

- D'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle, complémentaire à celle délibérée le 20 juin dernier, de 40 000 € sur l'exercice 2014
- D'approuver les termes de la convention 2015-2019 liant la ville de Valence, le Foyer Laïque de Valensolles
- D'imputer les dépenses correspondantes au chapitre 65 du budget communal
- D'autoriser M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Direction de l'Administration Générale

1 rue des Musiques - 26000 Valence - ☎ 04 75 79 20 56 - Fax : 04 75 79 20 58

Administration générale - Finances

2014/11-17/ 3	Personnel Municipal - Mise à disposition d'un agent auprès du Diaconat Protestant	Rapporteuse : Véronique PUGEAT
---------------	---	-----------------------------------

Monsieur le Maire expose :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 61 et 63 relatifs à la mise à disposition de personnel,
Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, et notamment son article 2 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Depuis 2011, un agent Ville en disponibilité pour convenances personnel participait à l'action sociale de l'association du Diaconat Protestant de Valence.

Dans le cadre de son projet professionnel, cette personne a souhaité réintégrer les services pour municipaux au 21 novembre 2014.

Cependant, dans l'attente d'un nouveau recrutement par ce partenaire et dans l'objectif de maintenir son action au bénéfice des valentinois il a été décidé, en accord avec l'intéressée, de sa mise à disposition pour une durée d'1 an.

Ainsi, il est proposé, d'approuver la convention de mise à disposition de Madame Sandrine CHEVAILLER, agent titulaire, auprès de l'association Diaconat Protestant, telle qu'annexée à la présente délibération.

Cette convention est établie pour une durée de 12 mois, avec effet à compter du 21 novembre 2014 et fixe notamment :

- La nature des activités exercées par le fonctionnaire mis à disposition,
- Les conditions d'emploi et modalités d'évaluation des activités mises en œuvre,
- Les modalités de remboursement de la charge de rémunération par le Diaconat Protestant, association d'accueil.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide d'approuver la convention précitée et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire expose :

L'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit un débat sur les orientations générales du budget ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés, dans les conditions fixées par le règlement intérieur du Conseil Municipal (adopté le 14/04/2014) qui stipule, dans son article 28 :

« Le budget de la commune est proposé par le Maire et voté par le Conseil Municipal. Un débat est organisé au Conseil Municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8 du CGCT »

Le rapport d'orientations budgétaires est présenté par la majorité municipale.

Cette présentation ne donne pas lieu à vote puisque les décisions seront prises lors d'une prochaine séance du Conseil Municipal, dans le cadre de la présentation du budget primitif 2015.

Est annexé à la présente délibération le document suivant:

Rapport d'Orientations Budgétaires 2015

2014/11-17/ 5	BUDGET PRINCIPAL - Décision Modificative N° 1	Rapporteuse : Flore DA COSTA FERNANDES
---------------	---	--

Monsieur le Maire expose :

L'objet de la présente décision modificative est d'ajuster les crédits aux prévisions de réalisation du dernier trimestre de l'exercice 2014 et de procéder aux derniers ajustements entre chapitres.

LE BUDGET PRINCIPAL

A/ La section d'Investissement :

Les crédits de la section d'investissement en dépenses et en recettes sont réduits pour un montant de **1 841 900€**.

Les dépenses :

Les réductions de crédits concernent les études et les travaux qui n'ont pas encore commencé. Cet ajustement permettra une utilisation plus efficiente des crédits ouverts.

Les recettes :

Les ajustements des recettes portent d'une part sur les soldes des différentes subventions relatives au Programme de Rénovation Urbaine pour un montant total de **192 959€** ; et d'autre part sur la réduction de l'emprunt d'équilibre inscrit au budget primitif pour un montant de : **-2 034 859€**.

B/ La section de fonctionnement :

La section de fonctionnement s'équilibre à **140 303,40€** en recettes et en dépenses.

Les dépenses :

La principale dépense concerne des crédits complémentaires pour le règlement de la facture de l'eau du second semestre 2014 (550 000€) afin de pouvoir la rattacher à l'exercice 2014. Ce dernier enregistrera le paiement de trois semestres de facturation de la consommation de l'eau, suite à la fin du contrat de délégation du service public de l'eau. Le délégataire adressait toujours la facturation avec un décalage d'un semestre.

Dés crédits complémentaires sont également inscrits au chapitre 65 pour les admissions en non-valeur : 162 000€.

Ces dépenses supplémentaires sont financées principalement par un virement sur les crédits des dépenses imprévues (chapitre 022)

Les recettes :

La prise en compte du 1^{er} tiers du fonds d'amorçage de la réforme du rythme scolaire à hauteur de 100 000€, permet d'équilibrer partiellement les dépenses.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'adopter la Décision Modificative du Budget Principal qui s'équilibre en dépenses et en recettes, tel que présenté ci-dessus.

"Et ont les délibérants signé".

Est annexé à la présente délibération le documents suivant :

Décision Modificative du Budget Principal

Délibération adoptée à la majorité absolue.

Votant pour : 38

- Majorité municipale (38) : Mesdames Aynur AMGHAR CELEP, Kérha AMIRI, Hélène BELLON, Nacy CHALAL, Flore DA COSTA FERNANDES, Laurence DALLARD, Nathalie ILIOZER, Anne JUNG, Annie KOULAKSEZIAN-ROMY, Nancie MASSIN, Françoise MOUNIER, Lorette NORMANT, Cécile PAULET, Martine PERALDE, Anne-Valérie PINET, Céline PONCELET, Véronique PUGEAT, Annie-Paule TENNERONI et Anne-Laure THIBAUT et Messieurs Adem BENCHELLOUG, Jacques BONNEMAYRE, Lionel BRARD, Jean-Luc CHAUMONT, Nicolas DARAGON, Olivier DESSEAUX, Franck-DIRATZONIAN-DAUMAS, Sylvain FAURIEL, Jean-Charles FAIVRE-PIERRET, Denis MAURIN, Laurent MONNET, Michel PONSARD-CHAREYRE, Renaud POUTOT, Sylvain PREVOST, Georges RASTKLAN, Jean-Baptiste RYCKELYNCK, Brice RUEL, Franck SOULIGNAC et Pierre VIGER.

Votant contre : 0

S'abstenant : 11

- Opposition (11) :
 - o Mesdames Françoise CASALINO, Pascale LEONARD, Zabida NAKIB-COLOMB, Michèle RIVASI et Khadra YAHIA-BENATTIA et Messieurs Gérard BOUCHET, Pascal GIRARD, Alain MAURICE, Patrick ROYANNEZ et Pierre-Jean VEYRET.
 - o Monsieur Richard FRITZ.

2014/11-17/ 6 Indemnité de conseil du Comptable des Finances Publiques	Rapporteuse : Flore DA COSTA FERNANDES
--	--

Monsieur le Maire expose :

En application de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif à l'attribution d'une indemnité de conseil au Comptable des Finances Publique de la Trésorerie de Valence Agglomération, le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur l'attribution de cette indemnité.

Cette indemnité est calculée sur la base de la moyenne des dépenses budgétaires réelles des trois derniers exercices clos.

Il vous est proposé d'accorder au comptable des finances publiques actuel l'indemnité de conseil à un taux de 75%.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal :

- Décide d'octroyer à Monsieur le Comptable des Finances Publiques actuel l'indemnité de conseil au taux de 75%,
- Précise que les crédits sont inscrits au budget primitif 2014.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2014/11-17/ 7 INTEGRATION DES BIENS DE RETOURS DU DELEGATAIRE ET DE L'ACTIF ET DU PASSIF DU BUDGET ANNEXE DE L'EAU DANS LE BUDGET PRINCIPAL	Rapporteuse : Flore DA COSTA FERNANDES
--	--

Monsieur le Maire expose :

Le Conseil Municipal réuni en séance publique le 04/11/2013 a créé la Régie à autonomie financière et sans personnalité morale, dénommée « Eau de Valence ».

Cette création fait suite d'une part à la fin du contrat d'affermage du délégataire et d'autre part à la clôture du budget annexe de l'eau.

Afin d'établir le bilan comptable de la Régie, il est nécessaire d'intégrer à la fois les biens de retour du délégataire et l'état de l'actif et du passif du budget annexe de l'eau clôturé au 31/12/2013.

- **Intégration des biens de retour du délégataire :**

Le contrat du délégataire est arrivé à terme au 31 décembre 2013, et la Régie a assuré le service de l'exploitation de l'eau potable dès le 1^{er} janvier 2014.

Dans le cadre de cette mise en place, une délibération du Conseil Municipal avec un protocole de fin de contrat a été adoptée le 1er/07/2013 qui fixe les modalités de retour des biens à la commune.

Conformément à l'instruction comptable M14, il convient d'abord d'intégrer ces biens dans l'actif du budget principal et de procéder par la suite à leur affectation au budget de la Régie autonome « Eau de Valence ».

La valeur nette comptable des biens à intégrer transmis par le délégataire s'élève à **3 834 751,12€** au 31/12/2013 ; dont la liste figure en annexe.

- **Intégration de l'actif et du passif du budget annexe de l'eau :**

Par délibération en date du 16/12/2013, le Conseil Municipal a clôturé le budget annexe de l'eau en précisant que l'actif et le passif seront intégrés dans le budget principal.

- La valeur nette comptable des biens de l'actif au 31/12/2013 du budget annexe de l'eau est de **9 943 095,13€**
- Le montant du passif au 31/12/2013 du budget annexe de l'eau est de **59 716, 52 €**

Toutes les opérations d'intégration sont des opérations d'ordre non budgétaires, ne nécessitant pas l'ouverture de crédits. Elles seront réalisées par le comptable des finances publiques.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide:

- D'intégrer dans le budget principal de la Ville, par opération d'ordre non budgétaire, les biens de retour du délégataire selon la liste annexée à la présente délibération.
- D'intégrer dans le budget principal de la Ville, par opération d'ordre non budgétaire, l'état de l'actif et du passif du budget annexe de l'eau clôturé au 31/12/2013.
- D'autoriser le Maire à signer les documents relatifs à ces opérations.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Direction de l'Administration Générale

1 rue des Musiques – 26000 Valence - ☎ 04 75 79 20 56 - Fax : 04 75 79 20 58

2014/11-17/ 8 Affectation des biens à la Régie Eau de Valence (Régie à autonomie financière et sans personnalité morale)	Rapporteuse : Flore DA COSTA FERNANDES
--	--

Monsieur le Maire expose :

La Ville de Valence a pris en gestion directe la compétence de l'Eau potable. A cet effet, le Conseil Municipal réuni en séance publique le 04/11/2013 a créé la Régie à autonomie financière et sans personnalité morale, dénommée « Eau de Valence ».

Le budget de la Régie est décomposé en deux catégories : celle relative aux opérations de gestion courante et celle relative aux opérations patrimoniales. Cette dernière fait l'objet d'un traitement particulier dans le compte de gestion ; document produit par le Comptable des Finances Publiques.

Afin de mettre à jour la situation patrimoniale de la Régie Eau de Valence, il faudra d'abord intégrer les biens de retour du délégataire dans le Budget principal ainsi que les biens du budget annexe de l'eau, clôturé au 31/12/2013. C'est l'objet de la précédente délibération qui vous est présentée à ce Conseil.

Ensuite et par la présente délibération, il convient d'affecter tous ces biens, selon la liste jointe en annexe, au bilan de la Régie Eau de Valence, régie à autonomie financière et sans personnalité morale.

Les opérations de mise en affectation sont des opérations d'ordre non budgétaire, ne nécessitant pas l'ouverture de crédits. Elles seront réalisées par le Comptable des Finances Publiques.

Le conseil Municipal, après consultation de ses commissions compétentes, décide de :

- D'affecter au budget de la Régie Eau de Valence, par opération d'ordre non budgétaire, tous les biens qui figurent dans la liste annexée à la présente délibération.
- D'autoriser le Maire à signer les documents relatifs à ces opérations.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2014/11-17/ 9 Pertes sur créances irrécouvrables - Budget Principal	Rapporteuse : Flore DA COSTA FERNANDES
---	--

Monsieur le Maire expose :

La Ville de Valence a émis au courant des exercices antérieurs des titres de recettes pour diverses prestations. Cependant, le recouvrement de ces recettes n'a pas pu être réalisé suite à la défaillance des débiteurs. Ces pertes sur créances irrécouvrables se décomposent en deux catégories :

- les créances admises non-valeur, qui regroupent les créances pour lesquelles les mesures de recouvrement réalisées le Comptable des Finances Publiques n'ont pas abouti.
- Les créances éteintes, qui regroupent les créances pour lesquelles les débiteurs ont recouru à la commission de surendettement afin qu'elle émette un avis d'insolvabilité.

Aussi, le Comptable des Finances Publiques a transmis à l'ordonnateur la liste des créances devant être admises en non-valeur ou éteintes.

Le montant total de pertes sur créances irrécouvrable est de 204 245,19 euros.

Les créances à admettre en non-valeur s'élèvent à 199 431,07 euros et concernent :

- des loyers de 1992 dus par le Centre d'Accueil et Information Des Etudiants (CAIDE) pour 137 837,08 euros,
- des droits, redevances et taxes locales pour 23 148,91 euros,
- des loyers et charges locatives à hauteur de 17 617,13 euros,
- des pénalités, dommages et intérêts pour 11 435,33 euros,
- des factures de périscolaire et d'extrascolaire pour 6 255,10 euros,
- diverses prestations pour 917,88 euros,
- et 79 titres de faible valeur pour 2 219,64 euros.

Les créances à annuler s'élèvent à 4 814,12 euros et concernent :

- des factures de périscolaire et d'extrascolaire pour 4 730,80 euros,
- une régulation de salaires trop versé pour 83,32 euros.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'admettre en pertes sur créances irrécouvrables, les montants détaillés ci-dessus, pour un total de 204 245,19 euros.
- Les crédits sont inscrits au chapitre 65.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Direction de l'Administration Générale

1 rue des Musiques - 26000 Valence - ☎ 04 75 79 20 56 - Fax : 04 75 79 20 58

2014/11-17/ 10 Centre de Soins Infirmiers de Valence - Garantie
d'emprunt à 50 % de 260 583 €

Rapporteuse :
Flore DA COSTA
FERNANDES

Vu la demande formulée par le Centre de Soins Infirmiers de Valence en date du 05/02/2014 et tendant à obtenir la garantie de la Ville à hauteur de 50 % pour un prêt d'un montant de 260 000 euros en vue de financer une opération d'acquisition partielle d'un local commercial d'une future maison de santé pluridisciplinaire sis Place Joseph Canteloube à Valence et des charges mutuelles INTERFIMO (Financier des Professions Libérales) ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17/02/2014, relative à l'accord de principe de la garantie d'emprunt de 50% de 260 000 euros accordée au Centre de Soins Infirmiers,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Monsieur le Maire expose :

Le Centre de Soins Infirmiers de Valence, Association loi de 1901, dont le siège social est situé au 29 rue Charles Gounod –26000 VALENCE - sollicite la garantie de la Ville pour un prêt total de 260 583 € que cet organisme se propose de contracter auprès du CREDIT LYONNAIS en vue de financer une opération d'acquisition partielle d'un local commercial d'une future maison de santé pluridisciplinaire sis Place Joseph Canteloube à Valence et des charges mutuelles INTERFIMO (Financier des Professions Libérales) ;

La réalisation de ce prêt étant subordonnée à l'octroi de la garantie de la Ville, il vous est proposé la délibération suivante :

DELIBERE

Article 1 : La Commune de Valence accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement de l'emprunt d'un montant de 260 583 euros que Le Centre de Soins Infirmiers de Valence propose de contracter auprès du CREDIT LYONNAIS.

Ce prêt est destiné à financer une opération d'acquisition partielle d'un local commercial d'une future maison de santé pluridisciplinaire sis Place Joseph Canteloube à Valence et des charges mutuelles INTERFIMO (Financier des Professions Libérales).

Article 2 : Les caractéristiques de ce prêt consentis par le CREDIT LYONNAIS sont les suivantes :

- **Montant du prêt : 260 583 euros dont 10 983 euros affectés à INTERFIMO pour le fond de garantie et la commission de caution,**
- **Durée totale du prêt : 240 mois dont 2 mois de différé d'amortissement,**
- **Périodicité des échéances d'amortissement et d'intérêts: Mensuelle,**
- **Profil d'amortissement : Constant,**
- **Taux Fixe : 2,18% l'an,**
- **Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours (sauf pour la 1^{ière} échéance d'intérêts : base exact sur 360 jours l'an),**
- **Frais de dossier : 300 euros,**

Direction de l'Administration Générale

1 rue des Musiques – 26000 Valence - ☎ 04 75 79 20 56 - Fax : 04 75 79 20 58

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt d'un montant de 260 583 euros soit 20 ans (240 mois) et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par le Centre de Soins Infirmiers de Valence, dont il ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple du CREDIT LYONNAIS, la collectivité s'engage à se substituer au Centre de Soins Infirmiers de Valence pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : La Ville s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- **D'approuver la convention entre la Ville de Valence et le Centre de Soins Infirmiers de Valence ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre Le CREDIT LYONNAIS et le Centre de Soins Infirmiers de Valence.**

Délibération adoptée à l'unanimité.

2014/11-17/ 11 OPH de Valence - Garantie d'emprunt à 100 % de 9 067 500 €

Rapporteuse :
Flore DA COSTA
FERNANDES

Vu la demande formulée par l'OPH de Valence en date du 16 octobre 2014 et tendant à obtenir la garantie de la Ville à hauteur de 100 % pour des prêts PLUS d'un montant total de 9 067 500 euros en vue de financer l'opération de rachat de l'EHPAD Sainte Germaine auprès de l'association GERONVIE, d'un bâtiment de 80 lits sis au 26 rue Christophe Colomb à Valence ;

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Monsieur le Maire expose :

L'Office Public de l'Habitat de Valence, 16 rue Georges Bizet – BP 736 – 26007 VALENCE - sollicite la garantie de la Ville pour un prêt global de 9 067 500 € que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations en vue de financer l'opération de rachat de l'EHPAD Sainte Germaine auprès de l'association GERONVIE, d'un bâtiment de 80 lits sis au 26 rue Christophe Colomb à Valence ;

La réalisation de ces prêts étant subordonnée à l'octroi de la garantie de la Ville, il vous est proposé la délibération suivante :

DELIBERE

Article 1 : La Ville de Valence accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'emprunts pour un total de 9 067 500 € que l'Office Public de l'Habitat de Valence (OPH de Valence) se propose de souscrire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Article 2 : Les caractéristiques des prêts consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Prêt PLUS (taux révisable Livret A)

Capital : 6 800 625 €

Echéances : annuelles

Durée totale du prêt : 40 ans

Taux d'intérêt actuariel annuel : 1,60 % (taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat + 60 points de base)

Taux annuel de progressivité : 0,00%

Profil d'amortissement : amortissement progressif

Révisabilité : Double Révisabilité

Taux annuel de progressivité : de 0% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)

Direction de l'Administration Générale

1 rue des Musiques – 26000 Valence - ☎ 04 75 79 20 56 - Fax : 04 75 79 20 58

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A.

Prêt PLUS Foncier (taux révisable Livret A)

Capital : 2 266 875€

Echéances : annuelles

Durée totale du prêt : 50 ans

Taux d'intérêt actuariel annuel : 1,60 % (taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat + 60 points de base)

Taux annuel de progressivité : 0.00%

Profil d'amortissement : amortissement progressif

Révisabilité : Double Révisabilité

Taux annuel de progressivité : de 0% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A.

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la ville de Valence est accordée pour la durée totale des prêts, dont le remboursement s'effectuera en 40 et 50 années à partir de 2015, et porte sur l'ensemble des sommes contractuelles dues par l'OPH de Valence dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Article 4 : Au cas où l'OPH de Valence, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville de Valence s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 5 : La Ville de Valence s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Mesdames CHALAL, NAKIB-COLOMB et TENNERONI et Messieurs FAURIEL, GIRARD, PREVOST et VIGER ne prennent part ni aux débats, ni au vote et quittent la salle.

Article 6 : En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'OPH de Valence.
- D'approuver la convention entre la Ville de Valence et l'OPH de Valence
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer

Délibération adoptée à l'unanimité.

Direction de l'Administration Générale

1 rue des Musiques - 26000 Valence - ☎ 04 75 79 20 56 - Fax : 04 75 79 20 58

2014/11-17/ 12 OPH de Valence - Garantie d'emprunt à 100 % de 3 996 000 €	Rapporteuse : Flore DA COSTA FERNANDES
---	--

Vu la demande formulée par l'OPH de Valence en date du 16 octobre 2014 et tendant à obtenir la garantie de la Ville à hauteur de 100 % pour un prêt d'un montant total de 3 996 000 d'euros en vue de financer l'opération de rachat de 121 logements à DAH (Drôme Aménagement Habitat) sis rue Diderot, rue Forest, rue Pont du Gât, rue Sévigné, rue Fulton et allée Vincenot Valence ;

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Monsieur le Maire expose :

L'Office Public de l'Habitat de Valence, 16 rue Georges Bizet – BP 736 – 26007 VALENCE - sollicite la garantie de la Ville pour un prêt global de 3 996 000€ que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations en vue de financer l'opération de rachat de 121 logements à DAH (Drôme Aménagement Habitat) sis rue Diderot, rue Forest, rue Pont du Gât, rue Sévigné, rue Fulton et allée Vincenot à Valence ;

La réalisation de ce prêt étant subordonnée à l'octroi de la garantie de la Ville, il vous est proposé la délibération suivante :

DELIBERE

Article 1 : La Ville de Valence accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'emprunt pour un total de 3 996 000€ que l'Office Public de l'Habitat de Valence (OPH de Valence) se propose de souscrire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Article 2 : Les caractéristiques du prêt consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Prêt PEX : Prêt Expérimental

Montant du prêt : 3 996 000 euros

Durée totale du prêt : 25 ans

Périodicité des échéances : Annuelles

Profil d'amortissement : Progressif

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : 1,60% (taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb)

Révisabilité : Double Révisabilité

Direction de l'Administration Générale

1 rue des Musiques – 26000 Valence - ☎ 04 75 79 20 56 - Fax : 04 75 79 20 58

Taux annuel de progressivité : 0,0% à 0,5% (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux de livret A)

Révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A.

Les taux d'intérêts et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la ville de Valence est accordée pour la durée totale du prêt, dont le remboursement s'effectuera en 25 années et porte sur l'ensemble des sommes contractuelles dues par l'OPH de Valence dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Article 4 : Au cas où l'OPH de Valence, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville de Valence s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 5 : La Ville de Valence s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Mesdames CHALAL, NAKIB-COLOMB et TENNERONI et Messieurs FAURIEL, GIRARD, PREVOST et VIGER ne prennent part ni aux débats, ni au vote et quittent la salle.

Article 6 : En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'OPH de Valence.
- D'approuver la convention entre la Ville de Valence et l'OPH de Valence
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer

Délibération adoptée à l'unanimité.

2014/11-17/ 13 ADIS SA HLM - Garantie d'emprunt à 100 % de 2 375 152 €	Rapporteuse : Flore DA COSTA FERNANDES
--	--

Vu la demande formulée par ADIS SA HLM en date du 13 octobre 2014 et tendant à obtenir la garantie de la Ville à hauteur de 100 % pour quatre lignes de prêts PLUS et PLUS Foncier, PLAI et PLAI Foncier, de montants respectifs maximum de 1 076 615€ et de 472 604€, de 607 499€ et de 218 434€ en vue de financer une opération d'acquisition en VEFA, (vente en l'état futur d'achèvement), de 21 logements « Les Feuillants » rue Barnave à Valence ;

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Monsieur le Maire expose :

L'ADIS SA HLM, 26 allées de la Guinguette – BP 63 – 07205 AUBENAS CEDEX - sollicite la garantie de la Ville pour un prêt global de 2 375 152 € que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations en vue de financer une opération d'acquisition en VEFA (vente en l'état futur d'achèvement) de 21 logements « Les Feuillants » rue Barnave à Valence;

La réalisation de ces prêts étant subordonnée à l'octroi de la garantie de la Ville, il vous est proposé la délibération suivante :

DELIBERE

Article 1 : La Ville de Valence accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'emprunts pour un total de 2 375 152€ que l'ADIS SA HLM se propose de souscrire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Article 2 : Les caractéristiques des prêts consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Ligne du prêt : 1	PLUS
Montant :	1.076.615 €
Durée totale	40 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60 %. Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit (intérêts différés)

Modalité de révision	Double révisabilité limitée
Taux de progressivité des échéances	0 % Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %

Ligne du prêt : 2	PLUS FONCIER
Montant :	472 604 €
Durée totale	50 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60 %. Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit (intérêts différés)
Modalité de révision	Double révisabilité limitée
Taux de progressivité des échéances	0 % Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %

Ligne du prêt : 3	PLAI
Montant :	607 499 €
Durée totale	40 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0,20 %. Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit (intérêts différés)
Modalité de révision	Double révisabilité limitée
Taux de progressivité des échéances	0 % Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %

Ligne du prêt : 4	PLAI FONCIER
Montant :	218 434 €
Durée totale	50 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0,20 %. Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit (intérêts différés)
Modalité de révision	Double révisabilité limitée
Taux de progressivité des échéances	0 % Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la ville de Valence est accordée pour la durée totale des prêts, dont le remboursement s'effectuera en 40 et 50 années, et porte sur l'ensemble des sommes contractuelles dues par l'ADIS SA HLM dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Article 4 : Au cas où l'ADIS SA HLM, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par elle aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville de Valence s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 5 : La Ville de Valence s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 6 : En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'ADIS SA HLM.
- D'approuver la convention entre la Ville de Valence et l'ADIS SA HLM.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

Délibération adoptée à l'unanimité.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1612-11,

VU la délibération n°2013/11-04/8 du Conseil Municipal du 04 novembre 2013 créant la régie autonome dotée d'une autonomie financière, dénommée Eau de Valence, à compter du 1^{er} janvier 2014,

VU la délibération n°2013/12-16/14 du Conseil Municipal du 16 décembre 2013, adoptant le budget primitif 2014 de la régie Eau de Valence,

VU la délibération n°2014/06-30/24 du Conseil Municipal du 30 juin 2014 adoptant la décision modificative n°1,

VU les statuts d'Eau de Valence, et notamment les articles 5 et 6,

VU l'avis du Conseil d'Exploitation de la régie Eau de Valence en date du, favorable à la décision modificative n° 2,

Monsieur le Président expose au Conseil d'Exploitation :

CONSIDERANT qu'en tant que régie dotée de la seule autonomie financière, conformément aux dispositions des articles L.2221-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, la régie est administrée, sous l'autorité du Maire et de l'Assemblée Délibérante, par un Conseil d'Exploitation et un Directeur,

CONSIDERANT que pour tenir compte des éléments de toute nature susceptibles de survenir en cours d'année, le budget primitif doit pouvoir être corrigé, tout en respectant les principes relatifs à la préparation, au vote et au maintien de l'équilibre du budget,

CONSIDERANT que conformément au protocole de sortie d'affermage relatif à la facturation au recouvrement et au fichier clientèle, Eau de Valence a procédé à la facturation et au recouvrement d'une partie des consommations d'eau potable du 2^{ème} semestre 2013 pour le compte du fermier sortant (VEOLIA).

CONSIDERANT que les sommes encaissées doivent être reversées au fermier sortant, il est présenté une Décision Modificative n° 2, qui est équilibrée en dépenses et recettes comme suit :

	Recettes	Dépenses	SOLDE
Investissement	0.00€	0.00€	0.00€
Fonctionnement	430 000.00€	430 000.00€	0.00€
TOTAL	430 000.00€	430 000.00€	0.00€

CONSIDERANT que la Décision Modificative n°2 prend en compte l'évolution de certains postes budgétaires initialement inscrits au Budget Primitif 2013 de la Régie, et se présente comme suit :

Chapitre 70 - Compte 704 :

Augmentation des recettes de fonctionnement dues à la perception de la surtaxe 2013 : + 430 000,00 €

Chapitre 011 -charges à caractère général :

Baisse des charges à caractère général : - 135 000,00 €.

Chapitre 67 : charges exceptionnelles :

Compte 678 : Augmentation des charges à caractère exceptionnel au titre du reversement des sommes encaissées pour le compte du délégataire sortant : + 565 000,00 €.

Le Conseil Municipal ADOPTE la décision modificative n°2 du budget primitif 2014 de la Régie « Eau de Valence » tel que présentée ci-dessus.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2014/11-17/ 15 Personnel Municipal - Suppression des logements de fonction pour le Directeur de Cabinet et les membres de la Direction Générale	Rapporteuse : Véronique PUGEAT
---	-----------------------------------

Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment son article 34,

Vu le décret du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement,

Vu la délibération du 18 décembre 2006 relatif à la liste des postes ouvrant droit à véhicule de fonction ou de service,

Vu la délibération du 30 septembre 2013 sur les logements de fonction à la Ville de Valence,

Vu l'arrêté du préfet de la Drôme du 18 octobre 2004 portant sur-classement de la commune de Valence ;

Monsieur le Maire expose :

Cette délibération a pour but de supprimer la possibilité d'attribuer des logements de fonction au Directeur de Cabinet, Directeur Général des Services (DGS) et Directeurs Généraux Adjoints (DGA).

En effet, concernant ces emplois, la délibération du 30 septembre 2013, avait identifié pour les Directeurs de Cabinet et DGS un besoin de logement pour nécessité absolue de service, et, pour les DGA, de logement pour occupation précaire avec astreinte.

Dans un contexte de rationalisation, il est proposé de mettre fin à ces avantages au 1^{er} décembre 2014.

De même, alors que la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique étend la possibilité d'octroyer des véhicules de fonction aux DGA, pour les communes de la strate démographique de la Ville de Valence, il est seulement demandé de maintenir le dispositif existant.

Ainsi seuls 2 véhicules de fonctions pourraient être attribués au bénéfice de 2 agents occupant les fonctions suivantes : Directeur de Cabinet, DGS ou DGA.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide au 1^{er} décembre 2014, de :

- mettre fin aux logements de fonction pour les emplois de Directeur de Cabinet, de Directeur Général des Services et de Directeurs Généraux Adjoints,
- maintenir l'attribution des voitures de fonctions au nombre de 2, pour les agents occupant les fonctions de Directeur de Cabinet, de DGS ou de DGA.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts, qui précise que le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) doit être soumis à l'approbation de chaque conseil municipal des communes membres ;

Vu l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, qui fixe les conditions de majorité requises ;

Vu le rapport de la CLECT de la communauté d'agglomération Valence Romans Sud Rhône-Alpes, du 26 août 2014, qui fixe l'évaluation des charges nettes transférées au 1^{er} janvier 2014 ;

Considérant le travail accompli par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées afin d'évaluer l'ensemble des charges directes et indirectes ou perte de recettes liées aux compétences transférées à la communauté d'agglomération Valence Romans Sud Rhône-Alpes à compter du 1^{er} janvier 2014 ;

Monsieur le Maire expose :

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 26 août 2014 concernant l'évaluation du coût des charges transférées au 1^{er} janvier 2014, et plus précisément sur le montant global des transferts des communes qui figure dans ce rapport.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la communauté d'agglomération Valence Romans Sud Rhône-Alpes du 26 août 2014, annexé à la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes démarches et à signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2014/11-17/ 17 Retrait de la commune de Romans du Syndicat d'Irrigation Drômois (S.I.D)

Rapporteur : Nicolas DARAGON

Monsieur le Maire donne lecture d'une lettre de Monsieur le Président du Syndicat d'Irrigation Drômois, relative à la sortie de la commune de Romans-sur-Isère du Syndicat.

Après lecture de la délibération du Comité syndical du S.I.D du 18 septembre 2014 et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Donne son accord pour le retrait de la commune de Romans-sur-Isère,
- Précise que la présente délibération prendra effet dès publication de l'arrêté préfectoral entérinant les décisions concordantes des communes adhérentes au Syndicat.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2014/11-17/ 18 Adhésion de communes au sein du Syndicat d'Irrigation Drômois (S.I.D)
--

Rapporteur : Nicolas DARAGON

Monsieur le Maire donne lecture d'une lettre de Monsieur le Président du Syndicat d'Irrigation Drômois (S.I.D.), relative à l'adhésion des communes suivantes :

- Bren,
- Chavannes,
- Marsaz,
- Montchenu,
- Crépol,
- Margès,
- Saint-Donat-sur-l'Herbasse,
- Arthemonay,
- Baternay,
- Saulce-sur-Rhône,
- Mirmande,
- Charmes-sur-l'Herbasse.

Après lecture de la délibération du Comité Syndical du S.I.D. du 18 septembre 2014 et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Donne son accord pour l'adhésion des communes citées ci-dessus,
- Précise que la présente délibération prendra effet dès la publication de l'arrêté préfectoral entérinant les décisions concordantes des communes adhérentes au S.I.D.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2014/11-17/ 19 Groupement de commandes entre la ville de Valence et Valence Romans Sud Rhône-Alpes pour les prestations juridiques	Rapporteuse : Véronique PUGEAT
--	-----------------------------------

Monsieur le Maire expose :

La Ville de Valence et la Communauté d'Agglomération « Valence Romans-Sud Rhône-Alpes » ont des besoins communs pour le fonctionnement de leurs services.

Afin de bénéficier des meilleures conditions de prix, ils ont décidé de constituer un groupement de commandes, conformément aux dispositions de l'article 8 du Code des Marchés Publics pour l'achat de prestations juridiques et consultations d'avocats.

Une convention de groupement en définit les modalités de fonctionnement et désigne la Ville de Valence comme coordonnateur qui sera chargé de signer et de notifier les marchés. Chaque membre du groupement et respectivement pour leur compte, s'assurera de leur bonne exécution.

La Commission d'appel d'offres sera celle du Coordonnateur mandataire.

Les parties décident donc que cette convention aura une durée de 12 mois, reconductible tacitement en prenant fin en tout état de cause à la fin du mandat 2014/2020 de Monsieur le Maire.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la convention portant constitution d'un groupement de commandes entre la Ville de Valence, et la Communauté d'Agglomération « Valence Romans-Sud Rhône-Alpes », jointe en annexe
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à la signer.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire expose :

La loi n°99-291 du 15 avril 1999 relative aux polices municipales et le code de la sécurité intérieure fixant les modalités d'application de l'article L. 511-5 du code de la sécurité intérieure, définissent les conditions dans lesquelles les policiers municipaux sont autorisés à porter une arme de service de catégorie B en service et formés.

En application de ces dispositions, le port d'une arme de service de catégorie B revolver est effectif à la police municipale de Valence depuis le 16 juin 2004. Ce port d'arme doit s'accompagner d'une formation spécifique au tir dont les conditions de mise en œuvre sont placées sous l'égide du CNFPT et prévues par le Code de la Sécurité Intérieure ainsi que par l'arrêté municipal du 30 juin 2003 portant règlement intérieur de la police municipale.

Cette formation inclut des séances obligatoires d'entraînement au tir qui se déroulent au stand de tir de l'association Cercle de Tir Sportif, quartier des Combeaux, 26500 Bourg Les Valence. Il convient en conséquence de définir par convention les conditions d'accueil des policiers municipaux valentinois par cette association.

Les frais occasionnés par la participation annuelle de la collectivité aux frais d'entretien du stand s'élèvent annuellement à 1000 € TTC.

Après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention ci-annexée fixant les modalités d'entraînement au tir des agents de police municipale pour l'utilisation du stand de tir sis, quartier des Combeaux à Bourg Les Valence (26500) avec l'association le Cercle de Tir Sportif,
- de participer aux frais d'entretien annuels du stand générés par l'utilisation à l'entraînement des agents de la police municipale de Valence,
- de dire que les sommes seront prélevées sur le chapitre 11.

Délibération adoptée à la majorité absolue.

Votant pour : 46

- Majorité municipale (38): Mesdames Aynur AMGHAR CELEP, Kérha AMIRI, Hélène BELLON, Nacy CHALAL, Flore DA COSTA FERNANDES, Laurence DALLARD, Nathalie ILIOZER, Anne JUNG, Annie KOULAKSEZIAN-ROMY, Nancie MASSIN, Françoise MOUNIER, Lorette NORMANT, Cécile PAULET, Martine PERALDE, Anne-Valérie PINET, Céline PONCELET, Véronique PUGEAT, Annie-Paule TENNERONI et Anne-Laure THIBAUT et Messieurs Adem BENCHELLOUG, Jacques BONNEMAYRE, Lionel BRARD, Jean-Luc CHAUMONT, Nicolas DARAGON, Olivier DESSEAUX, Franck-DIRATZONIAN-DAUMAS, Sylvain FAURIEL, Jean-Charles FAIVRE-PIERRET, Denis MAURIN, Laurent MONNET, Michel PONSARD-CHAREYRE, Renaud POUTOT, Sylvain PREVOST, Georges RASTKLAN, Jean-Baptiste RYCKELYNCK, Brice RUEL, Franck SOULIGNAC et Pierre VIGER.

- Opposition (8):

- o Mesdames Françoise CASALINO, Pascale LEONARD, Zabida NAKIB-COLOMB, et Khadra YAHIA-BEN-NATTIA et Messieurs Gérard BOUCHET, Alain MAURICE et Pierre-Jean VEYRET.
- o Monsieur Richard FRITZ.

Votant contre : 0

S'abstenant : 3

- Opposition (3) :

- o Madame Michèle RIVASI et Messieurs Gérard BOUCHET et Patrick ROYANNEZ.

Urbanisme - Aménagement - Travaux

2014/11-17/ 21 Régularisation de la procédure d'intégration de l'allée
BES

Rapporteur :
Laurent MONNET

Vu l'article L. 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Monsieur le Maire expose :

Les propriétaires du lotissement « les Sorghos », composé de l'allée Pierre-Georges BES (parcelles AS 362 et AS 363), ont constitué une association syndicale libre en 1984 ayant pour objet l'entretien de la voie et des réseaux créés, jusqu'à leur classement dans le domaine public routier communal.

Le 3 juillet 1987, l'association syndicale réunie en assemblée générale a unanimement accepté de céder cette allée et a validé le montant de la participation, fixé à 18736 Francs.

Le 1^{er} juillet 1988, le conseil municipal a acté du classement de cette voie dans le domaine public et le 14 décembre 1988, l'association syndicale a versé au Trésor Public une participation, par chèque, nécessaire à la mise en état de la voie. Ces travaux ont été exécutés en 1989. Toutefois, en l'absence de signature d'acte de cession des parcelles constitutives de l'allée Pierre-Georges BES, aucun transfert de propriété n'a été effectué entre les colotis et la Ville de Valence.

Cette délibération a pour but de régulariser cette situation et de clarifier le statut de cette voie, en proposant la finalisation de la procédure initiée en 1988.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- de confirmer la volonté d'intégration des parcelles AS 362, d'une contenance de 1805 m² et AS 363, 148 m², dans le domaine public routier de la Ville de Valence, le transfert de propriété étant effectif au jour de la signature d'un acte de cession,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à remplir toutes les formalités et à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire expose :

Le plan local d'urbanisme prévoit l'alignement de la rue Alphonse Daudet qui reste étroite à certains endroits.

Dans ce cadre, la Ville a acquis de nombreux biens depuis plusieurs années.

Elle vient d'être récemment contactée par Madame et Monsieur Mella qui souhaitent vendre leur bâtiment situé au 14 rue Alphonse Daudet.

Il s'agit d'un bâtiment ancien, sur deux niveaux, dépourvu de terrain extérieur.

L'acquisition de ce bien va permettre de continuer à élargir la rue Alphonse Daudet.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'acquérir le bien situé 14 rue Alphonse Daudet, appartenant à Madame et Monsieur Mella, cadastré section CE n° 311, pour 45 m², au prix de 70 000 € ;
- De prendre en charge les frais de notaire ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à poursuivre toutes formalités et à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Sont annexés à la présente délibération les documents suivants :

Plan de situation

Avis des domaines en date du 2 juillet 2014

Courrier de Monsieur Mella du 22 septembre 2014

Délibération adoptée à l'unanimité.

Développement durable - Environnement - Ecologie urbaine - Economie

2014/11-17/ 23 Cession d'un bâtiment 12 allée Thimonnier à la SCI DCJ

Rapporteur :
Jacques BONNEMAYRE

Monsieur le Maire expose :

La Ville de Valence est propriétaire d'un bâtiment d'activités d'une surface de 785 m² situé sur la parcelle cadastrée section ZD N°276 d'une surface de 2 327m² m² située 12 allée Thimonnier au sein du parc d'activités des Auréats à Valence et envisage de le vendre à la SCI DCJ, et dont le gérant est M. Daniel CAVELIER.

La SCI DCJ s'engage à procéder à la réhabilitation dudit bâtiment d'activités (bardage, enrobé, clôtures, ...) au profit de l'entreprise VALENCE STOCKAGE INDUSTRIE actuellement basée au sein du parc d'activités des Auréats à Valence (6 salariés) spécialisée dans le négoce de produits et fournitures industrielles et qui connaît actuellement un développement, générateur de 4 emplois supplémentaires dans les trois prochaines années du fait de la croissance de son chiffre d'affaires et la diversification des produits vendus.

Le prix de vente de cet ensemble immobilier est fixé à 230 000€ net conforme à l'avis des domaines. Le bâtiment inoccupé depuis plusieurs années, est aujourd'hui fortement dégradé, ce qui explique la faible estimation des domaines. Le bâtiment ayant plus de 5 ans, il n'entre donc pas dans le champ de la TVA.

La Ville n'a aucun intérêt à conserver le bâtiment et la parcelle attenante cités ci avant dans son patrimoine.

En conséquence, et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil municipal décide :

- De céder à la SCI DCJ dont le gérant est M. Daniel CAVELIER, ou toute personne physique ou morale qui se substituerait à elle en lien avec son objet et ayant le même gérant, bâtiment d'activités d'une surface de 785 m² ainsi que la parcelle sur lequel il se trouve cadastrée ZD N°276 d'une surface de 2 327m² pour un prix net de 230 000€, conforme à l'avis des domaines ;
- Dire que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur ;
- D'autoriser l'acquéreur, par anticipation, à déposer un dossier de permis de construire et ou déclaration préalable de travaux relatifs à la rénovation du bâtiment. La délivrance de ce/ces dernier(s) ne vaudra pas autorisation pour le démarrage des travaux, sans signature préalable de l'acte d'acquisition et sans paiement du prix ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à poursuivre toutes les formalités et à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Sont annexés à la présente délibération les documents suivants :

- Avis des domaines en date du 31 juillet 2014
- Lettre du preneur en date du 12 septembre 2014

Délibération adoptée à l'unanimité.

Urbanisme - Aménagement - Travaux

2014/11-17/ 24 Déclassement d'une partie de AS 494 angle rue et impasse Montplaisir	Rapporteur : Franck SOULIGNAC
---	----------------------------------

Monsieur le Maire expose :

L'Office Public de l'Habitat (OPH) construit actuellement neuf logements sur le terrain situé à l'angle de l'impasse Montplaisir et du 9-11, rue Montplaisir.

Pour des raisons architecturales et urbaines, l'OPH souhaite arrondir l'angle de son terrain. En effet, l'OPH souhaite éviter la cassure représentée par l'angle coupé de la parcelle actuelle en réalisant une continuité arrondie de la clôture. Cet aménagement ne gêne en rien la circulation des piétons et personnes à mobilité réduite, le trottoir étant très large à cet endroit.

Le terrain souhaité par l'OPH est à ce jour désaffecté. En effet, cette ancienne portion de trottoir est clôturée. La cession de ce terrain pourra être envisagée dès lors qu'il sera déclassé du domaine public communal.

Conformément à l'article L. 141-3 du code de la voirie routière, le déclassement de ces 6 m² peut être prononcé par le Conseil Municipal sans enquête publique car l'opération envisagée sur cette bande de terrain n'a pas pour conséquence de porter atteinte à la circulation des piétons.

Mesdames CHALAL, NAKIB-COLOMB et TENNERONI et Messieurs FAURIEL, GIRARD, PREVOST et VIGER ne prennent part ni aux débats, ni au vote et quittent la salle.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- De constater la désaffectation d'une partie du trottoir (environ 6 m² à préciser par document d'arpentage) situé à l'angle de l'impasse Montplaisir et du 9-11, rue Montplaisir, et cadastré section AS n° 494 pour partie ;
- De prononcer le déclassement du domaine public communal de ce terrain ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à poursuivre toutes formalités et à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Sont annexés à la présente délibération les documents suivants :

Plan de situation
Plan masse

Délibération adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire expose :

Notre assemblée vient de déclasser du domaine public communal un terrain de 6 m² environ situé à l'angle de l'impasse Montplaisir et du 9-11, rue Montplaisir, à prendre sur la parcelle cadastrée section AS n° 494.

Ce terrain peut désormais être cédé à l'Office Public de l'Habitat qui va l'inclure dans son programme de 9 logements.

Le service France Domaine a évalué ce bien à 200 €. Il vous est proposé de le vendre à l'euro symbolique, sachant que l'aménagement réalisé par l'Office permettra d'agrandir l'espace vert sur sa parcelle, espace vert qui profitera visuellement à l'espace commun.

Mesdames CHALAL, NAKIB-COLOMB et TENNERONI et Messieurs FAURIEL, GIRARD, PREVOST et VIGER ne prennent part ni aux débats, ni au vote et quittent la salle.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- De céder à l'OPH une partie de la parcelle cadastrée section AS n° 494, située à l'angle de l'impasse Montplaisir et du 9-11, rue Montplaisir pour 6 m² environ, au prix de 1 € symbolique ;
- D'autoriser l'OPH à déposer les autorisations relevant du code de l'urbanisme (permis de démolir, permis de construire, déclaration préalable...) sur ce terrain ;
- D'autoriser l'OPH à réaliser les travaux sur ce terrain alors même que l'acte de vente ne serait pas encore signé ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à poursuivre toutes formalités et à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Sont annexés à la présente délibération les documents suivants :

Plan de situation

Plan masse

Avis des domaines en date du 16 septembre 2014

Courrier de l'OPH du 2014

Délibération adoptée à l'unanimité.

Vu la délibération du 12 mai 2014 portant « déclassement du domaine public communal de l'ex-école Perochon » ;

Monsieur le Maire expose

Par arrêté du 8 mars 1995 le Préfet de la Drôme a prononcé la désaffectation de l'école primaire Perochon.

Cette ancienne école n'a pas été depuis affectée à l'usage du public ni à un service public. Il est donc possible de procéder au déclassement de ce bâtiment du domaine public communal.

Par la présente délibération, il est procédé au déclassement de l'école Perochon.

En conséquence, et après consultation de ses commissions compétentes, le conseil municipal décide :

- De constater la désaffectation de l'ancienne école Perochon située 6 rue de la Cathédrale ;
- De prononcer le déclassement du domaine public communal de ce bien ;
- D'annuler et de remplacer par la présente délibération, la délibération du 12 mai 2014 portant « déclassement du domaine public communal de l'ex-école Perochon » ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à poursuivre toutes formalités et à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

« Et ont les délibérants signé ».

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Un plan de situation
- Un arrêté du Préfet du 8 mars 1995

Délibération adoptée à l'unanimité.

Vu la délibération du 17 février 2014 portant « Cession tènement 6 rue de la Cathédrale à la SCI PEROCHON » ;

Monsieur le Maire expose

Le déclassement du domaine public communal de l'ancienne école Perochon située 6 rue de la Cathédrale ayant été prononcé par la délibération précédente, il est donc proposé de procéder à la vente de ce bâtiment à la SCI Perochon.

En conséquence, et après consultation de ses commissions compétentes, le conseil municipal décide :

- De céder l'ancienne école Perochon, située 6, rue de la Cathédrale, cadastrée section AB n° 355p, d'une surface d'environ 869 m², à la SCI Perochon ou à toute personne morale ou physique s'y substituant, au prix de 220 000 € ;
- D'autoriser la SCI Perochon ou toute personne morale ou physique s'y substituant, à déposer les autorisations relevant du code de l'urbanisme (permis de démolir, permis de construire, déclaration préalable...) sur ce bien, sachant que ces autorisations ne pourront être mises en œuvre qu'après signature de l'acte et paiement effectif du prix ;
- D'autoriser la SCI Perochon ou toute personne morale ou physique s'y substituant, à procéder aux travaux préparatoires et notamment aux sondages nécessaires à la réalisation de la future opération ;
- De dire que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur et les frais de géomètre à la charge de la Ville ;
- D'annuler et de remplacer, par la présente délibération, la délibération du 17 février 2014 portant « Cession tènement 6 rue de la Cathédrale à la SCI PEROCHON » ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à poursuivre toutes formalités et à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

« Et ont les délibérants signé ».

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Un plan de situation
- Un avis des Domaines

Délibération adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire expose :

Par délibération en date du 17 février 2014 notre assemblée a décidé, dans le cadre de la mise en œuvre du Projet de Rénovation Urbaine, de procéder avec l'Office Public de l'Habitat à un échange de terrains situés à Fontbarlettes.

Une erreur a été commise sur une des parcelles achetée par la Ville : il ne s'agissait pas de prendre une partie de la parcelle AX 196 mais une partie de la parcelle AX 198.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- De rectifier l'erreur matérielle susvisée et d'acquérir, à titre gratuit, différents terrains, pour une superficie totale d'environ 1 076 m², à prélever sur les parcelles cadastrées section AX n° 32, 33, 197, 198, 199, 200 et 201, appartenant à l'OPH ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à poursuivre toutes formalités et à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Sont annexés à la présente délibération les documents suivants :

Plan masse

Avis des domaines en date du 16 janvier 2014

Délibération adoptée à l'unanimité.

Vu le code général de impôts (CGI), et notamment l'article 1529 ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 331-1 et suivants; et notamment son article L. 331-14 et L.331-15;
Vu la délibération du 14 novembre 2011 instituant une taxe d'aménagement au taux de 2% sur le territoire communal ;
Vu la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006, modifiée par la loi n°2009-1674 du 30 décembre 2009, portant engagement national pour le logement, et notamment son article 26 ;
Vu la délibération du 13 décembre 2013 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

Monsieur le Maire expose :

La présente délibération a pour objet la mise à jour de la fiscalité de l'urbanisme. Elle modifie le taux de la taxe d'aménagement (1), d'une part, et elle institue la taxe forfaitaire sur la cession des terrains nus rendus constructibles (article 1529 du Code Général des Impôts) (2), d'autre part.

- **Institution des taux modulés de taxe d'aménagement avec exonération(s)**

Considérant que les dispositions de l'article L 331-2 du code de l'urbanisme offrent aux communes la possibilité d'instituer, par délibération adoptée avant le 30 novembre de chaque année, la part communale de la taxe d'aménagement instituée en vue de permettre de fournir aux collectivités une partie des ressources nécessaires au financement des équipements publics destinés à la réalisation des objectifs définis à l'article L 121-1 du code de l'urbanisme,

Considérant que cette taxe, applicable depuis le 1er mars 2012, se substitue à la taxe locale d'équipement et à la participation pour aménagement d'ensemble (PAE). Elle remplacera, au 1er janvier 2015, les participations telles que la participation pour voirie et réseaux (PVR), la participation pour raccordement à l'égout (PRE) et la participation pour non réalisation des aires de stationnement (PNRAS),

Considérant que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement est fixé par le Conseil Municipal entre 1% et 5%. Ce taux peut être unique ou modulé par secteurs du territoire. Le taux peut également être augmenté dans la limite de 20 % pour tenir compte de la création d'équipements nouveaux rendus nécessaires par l'accueil d'un nombre important de nouvelles constructions,

Considérant que la taxe d'aménagement est exigée en cas d'opérations d'aménagement, de construction, de reconstructions, d'agrandissement de bâtiments, d'installations et d'aménagements de toute nature soumis à permis ou déclaration préalable,

Considérant que son montant est fixé par l'autorisation qui en constitue le fait générateur et correspond au produit suivant :

[Surface de plancher fiscale x Valeur forfaitaire (/m²de surface de construction ou valeur déterminée par aménagement) x taux institué par la commune],

Considérant la position retenue par les autres communes de Valence Romans Sud Rhône Alpes,

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- d'instituer suivant les secteurs du territoire communal, la taxe d'aménagement aux taux suivants :
 - Secteur de La Bayot, zonage 1AUb1 avec orientations d'aménagement et de programmation, taux majoré à 20%
 - Secteur des Iles, zonage 1AUi avec orientations d'aménagement et de programmation, taux majoré à 20%
 - Restant du territoire communal, taux à 5%

Le(s) différent(s) secteur(s) géographique(s) est (sont) délimité(s) sur le plan annexé à la présente délibération

- **de décider**, pour l'ensemble du territoire communal, des exonérations ci-dessous :
 - D'exonérer de taxe d'aménagement les catégories de construction ou d'aménagement les catégories de construction ou aménagement listées à l'article L331-9 du code de l'urbanisme
 - Les locaux d'habitation et d'hébergement bénéficiant d'un prêt aidé de l'État hors champ d'application du PLAI (prêt locatif aidé d'intégration, locaux qui sont exonérés de plein droit) ;
 - Dans la limite de 50% de la surface excédant 100 m² pour les constructions à usage d'habitation principale financées à l'aide du prêt à taux zéro (PTZ+) ;
- **Instauration de la taxe forfaitaire sur la cession des terrains nus rendus constructibles, Article 1529 du Code Général des Impôts**

L'article 26 de la loi portant engagement national pour le logement (loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006), codifié à l'article 1529 du code général des impôts (CGI), permet aux communes d'instituer une taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus qui ont été rendus constructibles du fait de leur classement par un PLU ou par un POS dans une zone urbaine ou dans une zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation.

Cette délibération a pour but de restituer aux communes une part de la plus-value engendrée par le fait de rendre des terrains constructibles, afin qu'elles puissent faire face aux coûts des équipements publics découlant de cette urbanisation.

Il est précisé que la taxe est acquittée lors de la première cession à titre onéreux d'un terrain, intervenue après son classement en terrain constructible. La taxe est assise sur un montant égal aux deux tiers du prix de cession du terrain défini à l'article 150 VA du code général des impôts.

Elle est égale à 10 % de ce montant.

La taxe ne s'applique pas :

- lorsque le prix de cession, défini à l'article 150 VA du CGI, est inférieur à trois (3) fois le prix d'acquisition,

- aux cessions de terrains :
- lorsque ceux-ci ont été classés constructibles depuis plus de 18 ans,
- ou dont le prix est inférieur ou égal à 15 000 euros,
- ou constituant les dépendances immédiates et nécessaires de l'habitation principale du cédant ou de l'habitation en France des non-résidents,
- ou pour lesquels une déclaration d'utilité publique a été prononcée en vue d'une expropriation, à condition que la totalité de l'indemnité soit consacrée à l'acquisition, la construction, la reconstruction ou l'agrandissement d'un ou plusieurs immeubles, dans un délai de douze (12) mois à compter de sa perception,
- ou échangés dans le cadre d'opérations de remembrements (ou assimilées),
- ou cédés, avant le 31 décembre 2007, à un organisme d'habitations à loyer modéré, à une société d'économie mixte gérant des logements sociaux, ou à un organisme mentionné à l'article L.365-1 du code de la construction et de l'habitation (unions d'économie sociale),
- ou cédés, avant le 31 décembre 2007, à une collectivité territoriale, en vue de leur cession à l'un des organismes mentionnés à l'alinéa précédent (organisme HLM, SEM, etc.).

CONSIDERANT qu'il est légitime de taxer les propriétaires qui cèdent à titre onéreux des terrains nus devenus constructibles du fait de leur classement au Plan Local d'Urbanisme dans une zone urbaine ou dans une zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation,

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- **D'instituer** une taxe forfaitaire sur la cession de terrains nus, situés sur le territoire de la commune, rendus constructibles du fait de leur classement par le Plan Local d'Urbanisme adopté par le Conseil municipal dans une zone urbaine ou dans une zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation, hors les cas d'exonération prévus par les textes susvisés,
- **Dit** que la délibération s'applique aux cessions réalisées à compter du premier jour du troisième mois qui suit la date à laquelle la délibération est intervenue. Elle est notifiée aux services fiscaux au plus tard le premier jour du deuxième mois qui suit la date à laquelle elle est intervenue. A défaut, la taxe n'est pas due.
- **Décide** de fixer le taux de la taxe à 10 % d'un montant égal aux deux tiers du prix de cession des terrains concernés.

Délibération adoptée à la majorité absolue.

Votant pour : 39

· Majorité municipale (38) : Mesdames Aynur AMGHAR CELEP, Kérha AMIRI, Hélène BELLON, Nacy CHALAL, Flore DA COSTA FERNANDES, Laurence DALLARD, Nathalie ILIOZER, Anne JUNG, Annie KOULAKSEZIAN-ROMY, Nancie MASSIN, Françoise MOUNIER, Lorette NORMANT, Cécile PAULET, Martine PERALDE, Anne-Valérie PINET, Céline PONCELET, Véronique PUGEAT, Annie-Paule TENNERONI et Anne-Laure THIBAUT et Messieurs Adem BENCHELLOUG, Jacques BONNEMAYRE, Lionel BRARD, Jean-Luc CHAUMONT, Nicolas DARAGON, Olivier DESSEAUX, Franck-DIRATZONIAN-DAUMAS, Sylvain FAURIEL, Jean-Charles FAIVRE-PIERRET, Denis MAURIN, Laurent MONNET, Michel PONSARD-CHAREYRE, Renaud POUTOT, Sylvain PREVOST, Georges RASTKLAN, Jean-Baptiste RYCKELYNCK, Brice RUEL, Franck SOULIGNAC et Pierre VIGER.

· Opposition (1) : *Monsieur Richard FRITZ.*

Votant contre : 0

S'abstenant : 10

Direction de l'Administration Générale

1 rue des Musiques - 26000 Valence - ☎ 04 75 79 20 56 - Fax : 04 75 79 20 58

· Opposition (10):

o Mesdames Françoise CASALINO, Pascale LEONARD, Zabida NAKIB-COLOMB, Michèle RIVASI et Khadra YAHIA-BENATTIA et Messieurs Gérard BOUCHET, Pascal GIRARD, Alain MAURICE, Patrick ROYANNEZ et Pierre-Jean VEYRET.

La présente délibération a pour objet de prescrire la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la ville de Valence qui a été approuvé le 16 décembre 2013.

Le présent projet de modification a pour objet de :

- Permettre la rectification d'erreurs matérielles portant sur le règlement, les plans de zonage et les annexes écrites et graphiques ;
- Permettre la régularisation de dispositions devenues caduques, notamment en référence avec la loi ALUR (dont la suppression du COS en zone UE)
- Apporter des modifications mineures notamment aux plans de zonage et au règlement - Ces adaptations concernent en 1^{er} lieu les articles 6 (implantations des constructions par rapport aux voies et emprises publiques), 7 (implantations des constructions par rapport aux limites séparatives), 10 (hauteurs des constructions), 11 (aspect extérieur des constructions et aménagement de leurs abords), 12 (stationnement) et 13 (espaces libres, aires de jeux et de loisirs, plantations) ;
- Supprimer ou adapter certains emplacements réservés dont le maintien en l'état compte tenu de l'évolution du contexte ne s'avère plus nécessaire ;
- Supprimer ou adapter tout ou partie de certains alignements ;
- Supprimer ou adapter tout ou partie de certains espaces verts protégés (EVP) ;
- Modifier une ou plusieurs Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) en fonction des objectifs des projets
- Procéder aux éventuels ajustements du rapport de présentation nécessités par les modifications précitées.

Il est précisé que l'ensemble des corrections et évolutions proposées n'est pas de nature à remettre en cause les objectifs définis dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), ni à réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, ni à réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou de nature à induire de graves risques de nuisance.

En conséquence, la procédure retenue pour faire évoluer le PLU, la modification, se fera conformément aux dispositions du code de l'Urbanisme, plus particulièrement l'article L 123-13-1. A ce titre le projet de modification sera notifié au préfet et aux personnes publiques associées. Il donnera lieu à l'organisation d'une enquête publique au cours du 1^{er} semestre 2015.

Vu le PLU en vigueur approuvé le 16 décembre 2013 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L 123.13.1 ;

Après consultation des commissions compétentes, le Conseil Municipal :

- Décide d'autoriser Monsieur le Maire à poursuivre la procédure de modification concernant les objets précédemment présentés et à organiser l'enquête publique prévue par le code de l'Urbanisme ;
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires pour organiser au besoin la consultation du public ;
- Précise que le projet de modification sera notifié au préfet et aux personnes publiques associées avant l'ouverture de l'enquête.

Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un

affichage en mairie durant un mois, d'une mention dans un journal ainsi que d'une publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121-10 du code général des collectivités territoriales pour les communes de plus de 3 500 habitants.

Délibération adoptée à la majorité absolue.

Votant pour : 40

- Majorité municipale (38) : Mesdames Aynur AMGHAR CELEP, Kérha AMIRI, Hélène BELLON, Nacy CHALAL, Flore DA COSTA FERNANDES, Laurence DALLARD, Nathalie ILIOZER, Anne JUNG, Annie KOULAKSEZIAN-ROMY, Nancie MASSIN, Françoise MOUNIER, Lorette NORMANT, Cécile PAULET, Martine PERALDE, Anne-Valérie PINET, Céline PONCELET, Véronique PUGÉAT, Annie-Paule TENNERONI et Anne-Laure THIBAUT et Messieurs Adem BENCHELLOUG, Jacques BONNEMAYRE, Lionel BRARD, Jean-Luc CHAUMONT, Nicolas DARAGON, Olivier DESSEAUX, Franck-DIRATZONIAN-DAUMAS, Sylvain FAURIEL, Jean-Charles FAIVRE-PIERRET, Denis MAURIN, Laurent MONNET, Michel PONSARD-CHAREYRE, Renaud POUTOT, Sylvain PREVOST, Georges RASTKLAN, Jean-Baptiste RYCKELYNCK, Brice RUEL, Franck SOULIGNAC et Pierre VIGER.
- Opposition (2) : Mesdames Françoise CASALINO et Pascale LEONARD.

Votant contre : 0

S'abstenant : 9

- Opposition :
 - o Mesdames Zabida NAKIB-COLOMB, Michèle RIVASI et Khadra YAHIA-BENATTIA et Messieurs Gérard BOUCHET, Pascal GIRARD, Alain MAURICE, Patrick ROYANNEZ et Pierre-Jean VEYRET.
 - o Monsieur Richard FRITZ.

Vie quotidienne - Jeunesse - Sécurité - Logement - Social

2014/11-17/ 31 Mise à disposition d'une hydrocureuse par la Ville de Bourg-lès-Valence

Rapporteuse :
Véronique PUGÉAT

Monsieur le Maire expose :

Actuellement, la Ville de Valence dispose d'un marché avec un prestataire extérieur pour tous les grands travaux de curage des réseaux d'assainissement privés/Ville.

Toutefois, dans un souci de rapidité et de commodité, la Ville est appelée à intervenir en urgence et dans des endroits peu accessibles, nécessitant l'utilisation d'une petit véhicule hydro-cureur pour effectuer des travaux :

- Maintenance des fontaines ornementales.
- Maintenance des réseaux d'assainissement.

Après une rencontre sur place avec les services techniques de la ville de Bourg-lès-Valence, il s'avère que celle-ci possède un véhicule de ce type, dont l'utilisation n'est pas optimisée.

La Ville de Bourg-lès-Valence accepte de mettre à disposition de la Ville de Valence son véhicule équipé d'une hydro-cureuse. La Ville de Valence, quant à elle, s'engage à utiliser ce véhicule, avec contrepartie financière, selon une planification établie entre les deux parties et selon l'urgence des interventions.

Pour ce faire, une convention sera signée entre les deux parties concernées afin de déterminer les conditions de mise à disposition du véhicule.

En conséquence, et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver les termes de la convention d'utilisation d'un véhicule équipé d'une hydro-cureuse de la Ville de Bourg-lès-Valence par la Ville de Valence, ci-annexée ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer ;

"Et ont les délibérants signé".

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

Convention d'utilisation d'un véhicule équipé d'une hydro-cureuse de la Ville de Bourg-lès-Valence par la Ville de Valence.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre du développement de sa politique événementielle et du soutien aux associations la ville souhaite préciser les modalités de mise à disposition du matériel géré par son service Transport/Logistique.

I – LES BENEFICIAIRES

1/ La mise à disposition et le transport de matériel sont consentis **à titre gratuit 1 fois par an**, sur l'événement librement déterminé par l'emprunteur, pour :

- **Les associations dont le siège social est domicilié à Valence,**
- **Les écoles publiques et privées de Valence** (notamment dans le cadre des kermesses scolaires),
- **Les équipements de quartier,**
- Toutes les **manifestations gratuites ouvertes au public sur le territoire de la Ville**, comme les commémorations, la fête des voisins, les animations commerciales, les expositions d'artistes, etc., sous réserve d'une validation par la Ville et en fonction des disponibilités humaines et matérielles.

Pour les autres prêts, les tarifs en annexes seront appliqués.

2/ Pour **les entreprises, les autres administrations et les services de l'Agglomération hors convention spécifique**, les locations de matériel se feront à **titre payant** sur la base des tarifs détaillés en annexe 1 avec une prise de matériel au dépôt du service Transport/Logistique – rue Mozart – 26000 VALENCE.

En cas de livraison de matériel par les services de la Ville de Valence, cette prestation sera facturée sur la base du coût horaire moyen valorisé de son personnel et du ratio kilométrique précisés en annexe 2.

3/ Dans un souci de mutualisation et de réciprocité, le prêt de matériel des fêtes peut être consenti **à titre gratuit aux collectivités voisines** si l'enlèvement est assuré par leurs soins directement au dépôt du CTM. Pour toute demande de livraison ou de montage de scènes, podiums, tentes,..., c'est la tarification « entreprises et autres administrations » qui sera appliquée.

II – LA TARIFICATION

La dernière tarification de location du matériel des fêtes, adoptée par délibération du Conseil Municipal du 03 octobre 2011, nécessite actualisation des prix unitaires de location pour tenir compte du coût d'achat des nouveaux matériels acquis et permettre de renouveler le matériel vétuste et/ou compléter les prestations offertes.

Les tarifications de la location du matériel mis à disposition sont effectuées selon le calcul ci-après :

- 2 % du prix du matériel neuf (dernier tarif connu en € TTC)/jour de mise à disposition dès le second prêt pour :
- Les associations dont le siège social est domicilié à Valence,

- Les écoles publiques et privées de Valence,
 - Les équipements de quartier,
 - Les manifestations gratuites ouvertes au public sur le territoire de la Ville.
- 5 % du prix du matériel neuf (dernier tarif connu en € TTC)/jour de mise à disposition pour les entreprises, les autres administrations et les services de l'Agglo.

Ces nouvelles dispositions prendront effet à la date du **1^{er} janvier 2015**.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'adopter les modalités de mise à disposition du matériel géré par le service Transport/Logistique ;
- D'adopter les nouveaux tarifs détaillés en annexe 1 ;
- D'adopter le coût horaire moyen valorisé des agents du service et le ratio kilométrique en cas de transport du matériel par le service Transport/Logistique précisés en annexe 2.

"Et ont les délibérants signé".

Sont annexés à la présente délibération les documents suivants :

- Annexe 1 - Tarifs de location du matériel des fêtes réactualisés en 2014.
- Annexe 2 - Coût horaire moyen valorisé des agents du service Transport/Logistique et ratio kilométrique.

ANNEXE 1

MATERIEL DES FETES **TARIFS DE LOCATION REACTUALISES AU DERNIER TRIMESTRE 2014**

- BASE DE TARIFICATION : 2 % DU TARIF NEUF à partir du 2^{ème} prêt dans l'année pour les écoles, associations,...
- BASE DE TARIFICATION : 5 % DU TARIF NEUF pour les entreprises, autres administrations et Agglo

Libellé	Unité	Prix des matériels neufs TTC (derniers tarifs connus)	Tarif Location/Unité/Jour Ecoles, associations & équipements valentinois (1)	Tarif Location/Unité/Jour Entreprises, autres administrations & Agglo (2)
Fêtes				
Chaise métallique	U	31,80 €	0,64 €	1,59 €
Chaise plastique	U	27,15 €	0,54 €	1,36 €
Chaise pliante	U	22,25 €	0,45 €	1,11 €
Grille expo Caddie 2m x 1m20	U	171,89 €	3,44 €	8,59 €
Grille expo 2m x 1m	U	58,00 €	1,16 €	2,90 €
Place tribune	U	58,70 €	1,17 €	2,94 €
Podium x 0,50 m	m ²	126,33 €	2,53 €	6,32 €
Podium x 1,00 m	m ²	228,65 €	4,57 €	11,43 €
Podium roulant 18 m ²	U	10 991,24 €	219,82 €	549,56 €
Podium roulant 24 m ²	U	13 263,64 €	265,27 €	663,18 €
Podium roulant 50 m ²	U	35 164,79 €	703,30 €	1 758,24 €
Tente de réception 16 m ²	U	2 511,60 €	50,23 €	125,58 €
Table de 1,50 m	U	90,00 €	1,80 €	4,50 €
Table de 2 m (plateau + tréteau)	U	102,86 €	2,06 €	5,14 €
Table de 3 m	U	190,55 €	3,81 €	9,53 €
Table pliante bois	U	176,94 €	3,54 €	8,85 €
Table pliante polypropylène	U	60,00 €	1,20 €	3,00 €
Matériel électoral				
Isoloir	U	510,55 €	10,21 €	25,53 €
Isoloir pour PMR	U	148,84 €	2,98 €	7,44 €
Panneau	U	145,00 €	2,90 €	7,25 €
Table réglable pour urne	U	53,82 €	1,08 €	2,69 €
Urne	U	271,80 €	5,44 €	13,59 €
Cérémonie				
Drapeau 0,60 m x 0,90 m	U	6,70 €	0,13 €	0,34 €

Porte-drapeau	U	99,10 €	1,98 €	4,96 €
Pupitre	U	381,10 €	7,62 €	19,06 €
Barriérage				
Barrière Héras	U	108,83 €	2,18 €	5,44 €
Barrière Vauban 2,50 m	U	62,19 €	1,24 €	3,11 €
Glissière plastique	U	68,60 €	1,37 €	3,43 €

N.B. – le minimum de perception est fixé à : 20 €

Attention : LE MATERIEL MANQUANT SERA FACTURE AU COUT DU REMPLACEMENT

<h2 style="margin: 0;">ANNEXE 2</h2> <h3 style="margin: 0;">DISPOSITIONS FINANCIERES</h3>

I – COUT HORAIRE MOYEN VALORISE DES AGENTS

- 38,72 € pour un agent de catégorie A,
- 25,55 € pour un agent de catégorie B,
- 18,86 € pour un agent de catégorie C.

Les coûts horaires seront réactualisés chaque année, le cas échéant, en cas de revalorisation de l'indice de la Fonction Publique Territoriale ou des taux de charge applicables aux personnels concernés ou de toute autre mesure ayant un impact sur la rémunération des personnels.

II – RATIO KILOMETRIQUE

Le ratio kilométrique est calculé selon la formule ci-dessous en fonction de la puissance fiscale du véhicule et du nombre de kilomètres parcourus dans l'année :

TARIF APPLICABLE AUX AUTOMOBILES			
<i>Puissance administrative du véhicule en chevaux (CV)</i>	<i>Jusqu'à 5 000 km</i>	<i>De 5 001 km à 20 000 km</i>	<i>Au-delà de 20 000 km</i>
3 CV et moins	$d \times 0,408$	$(d \times 0,244) + 820$	$d \times 0,285$
4 CV	$d \times 0,491$	$(d \times 0,276) + 1 077$	$d \times 0,330$

Direction de l'Administration Générale

1 rue des Musiques – 26000 Valence - ☎ 04 75 79 20 56 - Fax : 04 75 79 20 58

5 CV	d × 0,540	(d × 0,303) + 1 182	d × 0,362
6 CV	d × 0,565	(d × 0,318) + 1 238	d × 0,380
7 CV et plus	d × 0,592	(d × 0,335) + 1 282	d × 0,399
(d) représente la distance parcourue en kilomètres.			

Délibération adoptée à la majorité absolue.

Votant pour : 48

- Majorité municipale (38) : Mesdames Aynur AMGHAR CELEP, Kérha AMIRI, Hélène BELLON, Nacy CHALAL, Flore DA COSTA FERNANDES, Laurence DALLARD, Nathalie ILIOZER, Anne JUNG, Annie KOULAKSEZIAN-ROMY, Nancie MASSIN, Françoise MOUNIER, Lorette NORMANT, Cécile PAULET, Martine PERALDE, Anne-Valérie PINET, Céline PONCELET, Véronique PUGEAT, Annie-Paule TENNERONI et Anne-Laure THIBAUT et Messieurs Adem BENCHELLOUG, Jacques BONNEMAYRE, Lionel BRARD, Jean-Luc CHAUMONT, Nicolas DARAGON, Olivier DESSEAUX, Franck-DIRATZONIAN-DAUMAS, Sylvain FAURIEL, Jean-Charles FAIVRE-PIERRET, Denis MAURIN, Laurent MONNET, Michel PONSARD-CHAREYRE, Renaud POUTOT, Sylvain PREVOST, Georges RASTKLAN, Jean-Baptiste RYCKELYNCK, Brice RUEL, Franck SOULIGNAC et Pierre VIGER.
- Opposition (10) :
 - o Mesdames Françoise CASALINO, Pascale LEONARD, Zabida NAKIB-COLOMB, Michèle RIVASI et Khadra YAHIA-BENATTIA et Messieurs Gérard BOUCHET, Pascal GIRARD, Alain MAURICE, Patrick ROYANNEZ et Pierre-Jean VEYRET.

Votant contre : 0

S'abstenant : 1

- Opposition (1) :
 - o Monsieur Richard FRITZ.

Vu la délibération du 16 décembre 2013 portant convention de partenariat Ville de Valence – CIDFF 2014-2016 ;

Monsieur le Maire expose :

La Ville de Valence soutient les politiques publiques d'égalité entre les femmes et les hommes. A ce titre, elle travaille en partenariat avec le secteur associatif et s'appuie tout particulièrement sur le CIDFF (Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles), association agréée par l'Etat pour contribuer à la mise en œuvre, dans le département de la Drôme, des politiques publiques d'égalité entre les femmes et les hommes.

Par délibération en date de décembre 2013, l'assemblée délibérante avait approuvé la signature d'une convention triennale avec le CIDFF, couvrant la période du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2016, et destinée à fixer les obligations réciproques des parties dans le cadre d'un partenariat. Par cette convention, il a été convenu d'accorder au Centre d'Information sur les droits des femmes et familles une subvention annuelle de fonctionnement de **30 000 €** en soutien des actions menées par le pôle « accès aux droits et lutte contre les violences ».

Aujourd'hui il vous est proposé un avenant numéro 1 à cette convention triennale de partenariat où dans le cadre d'un partenariat entre la Ville et le CIDFF, la Ville de VALENCE s'engage :

- à mettre à disposition de l'association et à titre gracieux deux appartements meublés au CIDFF afin d'assurer un accueil, un hébergement transitoire pour des femmes victimes de violences conjugales pour une période de 3 mois reconductible une fois.

Ce projet, mis en place à titre expérimental à compter du 2 janvier 2015 pour une année, s'adresse aux femmes victimes de violences conjugales avec ou sans enfants ayant déjà entamé une recherche de logement et/ou en attente d'un logement, ne relevant pas d'un dispositif type CHRS ou nuit d'hôtel (urgence), ayant un projet de départ ou de séparation. Il s'adressera prioritairement les femmes accompagnées par le CIDFF et/ou orientées par la Mairie de Valence.

- à prendre en charge les frais divers occasionnés par cette activité par le versement initial d'une somme de 3 000 € qui s'ajoutent à la subvention annuelle de fonctionnement de 30 000 €. Toutefois, en fonction de l'organisation économique et des subventions et aides reçues, la ville se garde le droit d'amender à la baisse ou à la hausse éventuelle ce montant.

A titre indicatif, il y a lieu de prendre en valorisation la valeur locative annuelle des locaux mis à disposition à savoir deux appartements d'une superficie de : 30,44 m² chacun et dont la valeur locative depuis le 1^{er} janvier 2014 est estimée pour chacun à : 3 960 €.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la convention de partenariat entre la Ville de Valence et le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles annexée à la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes formalités nécessaires et à signer tous documents utiles à cet effet dont la convention ci-jointe,
- de prélever le montant de la dépense sur le chapitre 65.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Direction de l'Administration Générale

1 rue des Musiques – 26000 Valence - ☎ 04 75 79 20 56 - Fax : 04 75 79 20 58

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de sa politique d'aide aux vacances et aux temps libres, la CAF de la Drôme attribue des aides aux familles pour les vacances des enfants en accueil de loisirs à la journée, en séjours courts et en séjours de vacances.

La MPT du Polygone ne peut pas percevoir directement les épargnes bonifiées des habitants, ne disposant pas de l'agrément de la CAF pour ce faire. La CAF a donc validé le portage financier par la FOL et lui verse donc directement la bonification.

C'est pourquoi, il vous est proposé d'accepter une convention de partenariat ci-annexée précisant les modalités et obligations liant les contractants dans le cadre du projet « vacances en famille ».

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'accepter le portage financier du dispositif VACAF par la FOL et ainsi rétrocéder une partie des aides de la CAF
- de solliciter de la CAF et de tous autres organismes susceptibles de soutenir cette action, l'attribution de subventions au taux le plus élevé
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à :
 - poursuivre les démarches ;
 - signer tous documents nécessaires à l'accomplissement de cette action ;
 - signer tous contrats, conventions susceptibles d'être passés chaque année

Délibération adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire expose :

La Ville de Valence est régulièrement sollicitée pour mettre à disposition des familles et structures associatives valentinoises une salle pour organiser des manifestations, événements familiaux.

Aussi, la Ville de VALENCE par délibération en date du 04 novembre 2013 a proposé de mettre à disposition des familles et structures associatives valentinoise la SALLE PARC'IN située sur le quartier des Hauts de Valence.

Une convention type fixant les conditions de mise à disposition des locaux ainsi qu'un règlement d'usage et de tarification de la salle Parc'in existent. Il est proposé aujourd'hui de réviser le règlement d'usage et de tarification de la Salle PARC'IN adopté par délibération du 4 novembre 2013. Les conditions tarifaires sont modifiées comme suit : les associations valentinoises bénéficient de la gratuité une fois par an et en cas de réalisation d'une action d'intérêt général. En dehors de cette gratuité, le tarif de la salle est de 150 euros pour 24 heures pour les familles et les associations.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la modification de l'article 5 du règlement d'usage et de tarification de la salle Parc'in ci-annexé ;
- d'approuver la tarification ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes formalités nécessaires et à signer tous documents utiles à cet effet.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2014/11-17/ 36	Centre Municipal de Santé pour Jeunes - Convention de tiers payant avec l'union de groupe mutualiste ENTIS Les Mutuelles de l'Etre	Rapporteuse : Kérha AMIRI
----------------	--	------------------------------

Vu la délibération en date du 22 avril 2013 portant transformation de l'Espace Santé Jeunes en Centre Municipal de Santé pour Jeunes

Monsieur le Maire expose :

L'Espace Santé Jeunes de la ville de Valence a été créé en 1993 pour répondre à la prise en charge de la santé des étudiants et des jeunes en recherche d'emploi.

Dans le souci d'améliorer l'accès aux soins de ces deux publics, ce service de médecine préventive a été transformé en un centre municipal de santé pour jeunes par délibération en date du 22 avril 2013.

Selon les dispositions de l'article L.6323-1 du Code de la Santé Publique, les centres de santé sont des structures sanitaires de proximité qui dispensent principalement des soins de premiers secours. Ils assurent ainsi des activités de soins sans hébergement et mènent des actions de santé publique et des actions de prévention, d'éducation pour la santé et d'éducation thérapeutique.

Cette évolution par le soin participe d'une part du souci de la ville de Valence de promouvoir l'accès à la santé pour tous en anticipant les modifications de la démographie médicale, et d'autre part d'apporter une attention particulière aux publics jeunes âgés de 16 à 25 ans qui fréquentent le Centre de Santé Jeunes pour une demande de soins et de prescriptions médicales.

En conformité avec l'agrément donné par l'Agence Régionale de Santé en octobre 2011, la ville de Valence a obtenu de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Drôme l'autorisation d'adhérer à la convention nationale des centres de santé.

La transformation de l'Espace Santé Jeunes en Centre Municipal de Santé pour Jeunes permet ainsi aux étudiants et aux jeunes en recherche d'emploi d'accéder à des consultations de médecine générale, de gynécologie, de médecine du sport, et de ne pas faire l'avance des soins en utilisant leur carte vitale délivrée par les mutuelles affiliées à l'union de groupe mutualiste ENTIS Les Mutuelles de l'Etre sises 39 rue du Jourdil à Annecy.

Pour les adhérents à ces mutuelles, la présente convention permet l'instauration d'un système de règlements directs pour les actes médicaux et les soins réalisés par le Centre de Santé Jeunes.

La présente convention prend effet à compter de sa signature et sera ensuite renouvelable pour une durée d'un an par tacite reconduction.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver les termes de la convention à intervenir entre la ville de Valence et le groupe mutualiste ENTIS Les Mutuelles de l'Etre ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que tous les actes s'y rapportant.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2014/11-17/ 37 Création du Conseil Local en Santé Mentale de Valence et convention entre la ville de Valence et le Centre Hospitalier Le Valmont pour sa mise en place	Rapporteuse : Kérha AMIRI
--	------------------------------

Monsieur le Maire expose :

En décembre 2012, la ville de Valence signait avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) et de nombreux partenaires un contrat local de santé comprenant 10 priorités dont la santé mentale. Aujourd'hui, afin de poursuivre et compléter les actions visant un mieux vivre à Valence, il est proposé de créer un conseil local en santé mentale avec l'ensemble des acteurs concernés.

Les conseils locaux en santé mentale sont des plateformes de concertation destinées à définir les priorités locales en santé mentale, de construire des projets en réponse aux problématiques locales et d'organiser une régulation entre les actions des partenaires qui y contribuent.

Les conseils locaux en santé mentale sont pluridisciplinaires et réunissent les élus locaux, les professionnels de santé, les usagers, l'Agence Régionale de Santé, les associations, les professionnels des services sociaux et des services de la justice, les bailleurs sociaux, les représentants des forces de l'ordre, les représentants des administrations déconcentrés de l'Etat et décentralisées (Conseil Général).

Les objectifs généraux et opérationnels des conseils locaux en santé mentale sont les suivants :

- Prendre en compte les problématiques de santé mentale comme une priorité de santé publique ;
- Développer la prévention, le dépistage et faciliter l'accès aux soins ;
- Favoriser l'insertion sociale et la lutte contre l'exclusion ;
- Développer des actions d'information et de lutte contre la stigmatisation ;
- Développer une prise en charge pluridisciplinaire et globale.

Les conseils locaux en santé mentale ne disposent pas de cadre réglementaire particulier mais seulement incitatif. Le mode de fonctionnement de cette structure est ainsi propre à chaque territoire en fonction des priorités, des besoins et des dispositifs existants.

A Valence, à l'issue de plusieurs réunions constitutives avec les différents partenaires concernés, il vous est proposé de créer un Conseil Local en Santé Mentale qui sera co-présidé et co-animé par la ville de Valence et le Centre Hospitalier Le Valmont.

Les engagements communs des deux parties sont précisés ci-après :

Direction de l'Administration Générale

1 rue des Musiques - 26000 Valence - ☎ 04 75 79 20 56 - Fax : 04 75 79 20 58

- Co-présider et co-animer le Conseil Local en Santé Mentale ;
- Participer aux actions d'information, de concertation, de formation dans le cadre d'un travail en réseau et de développement d'une culture commune et pluridisciplinaire ;
- Valoriser le partenariat dans les actions de communication autour du Conseil Local de Santé Mentale.

Dans le cadre de son budget de fonctionnement respectif, chaque partie prend en charge une part des dépenses afférentes à chacune des activités mises en place. Il n'y a aucun échange financier entre les deux parties. Toutefois, des demandes de participation de l'Etat ou de tout autre organisme pourront être formulées, notamment pour le financement d'un poste à mi-temps de coordonnateur du Conseil Local en Santé Mentale.

La présente convention prend effet à compter de sa signature pour une durée de 3 ans avec possibilité de reconduction expresse dans la limite de 2 fois 3 ans, soit une durée maximale de 9 ans.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- de créer un Conseil Local en Santé Mentale à Valence ;
- d'approuver les termes de la convention à intervenir entre la ville de Valence et le Centre Hospitalier Le Valmont pour sa mise en place ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que tous les actes s'y rapportant ;

Délibération adoptée à l'unanimité.

2014/11-17/ 38 Aire d'accueil des gens du voyage - Révision du règlement intérieur et de la convention d'occupation des sédentaires	Rapporteuse : Annie- Paule TENNERONI
---	--

Vu la délibération du 5 mars 2012 relative à la mise en place de nouveaux règlements intérieurs, d'un contrat de séjour et d'une convention d'occupation de l'aire des gens du voyage ;
Vu la délibération du 25 février 2013 relative à la révision du règlement intérieur et de la convention d'occupation de l'aire des gens du voyage par les sédentaires

Monsieur le Maire expose :

La ville de Valence dispose, depuis 2008, d'une aire d'accueil pour les gens du voyage de 14 emplacements (soit 42 places), appelée « Domaine des Hirondelles », chemin de Chaffit. Cette aire étant utilisée simultanément par des personnes sédentaires et par des voyageurs itinérants, celle-ci dispose ainsi de deux parties distinctes.

La gestion de cette aire d'accueil est confiée depuis 2011 à un prestataire privé qui a pour mission de faire respecter le règlement intérieur, de mettre en œuvre les conventions d'occupation et de recouvrer pour le compte de la ville de Valence les provisions dues au titre des consommations d'eau et d'électricité, les retenues sur les dépôts de garantie et la facturation des éventuelles dégradations.

Par délibération du 5 mars 2012, de nouveaux règlements intérieurs et des conventions d'occupation ont été adoptés pour les personnes sédentaires et itinérantes. Ces documents ont été révisés par délibération en date du 25 février 2013 notamment l'article 6 du règlement intérieur et l'article 5 de la convention d'occupation des sédentaires relatifs aux modalités de paiement des redevances et des consommations.

Présentement, il est proposé que pour les résidents sédentaires qui occupent leur emplacement depuis plus d'un an, et sous réserve qu'ils n'aient aucune dette, un échéancier de paiements des consommations d'eau et d'électricité puisse être mis en place, au regard des sommes dépensées l'année précédente avec un réajustement au réel tous les 6 mois. Ces dispositions nouvelles entraînent une modification des articles 3 et 6 du règlement intérieur, et de l'article 5 de la convention d'occupation d'un emplacement sédentaire.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver les modifications des articles 3 et 6 du règlement intérieur applicable aux personnes sédentaires de l'aire des gens du voyage tel qu'annexé à la présente délibération ;
- d'approuver la modification de l'article 5 de la convention d'occupation d'un emplacement sédentaire de l'aire des gens du voyage tel qu'annexée à la présente délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'occupation ainsi que tous les actes s'y rapportant.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Direction de l'Administration Générale

1 rue des Musiques – 26000 Valence - ☎ 04 75 79 20 56 - Fax : 04 75 79 20 58

Service à la population - Culture - Sports - Education

2014/11-17/ 39

Mise en dépôt-vente au Musée de la revue drômoise

Rapporteur :
Georges RASTKLAN

Monsieur le Maire expose :

La revue drômoise est un magazine trimestriel édité par la Société d'Archéologie, d'Histoire et de Géographie de la Drôme qui propose de nombreux dossiers, études et recherches sur l'histoire et le patrimoine local.

Le numéro de juin 2014 comporte des articles relatifs au musée de Valence et notamment sur l'étude en cours d'une sculpture antique représentant une tête d'homme âgé et sur l'histoire de la bibliothèque de l'établissement.

Il est envisagé de proposer cet ouvrage à la vente à l'espace boutique du musée dans les conditions suivantes :

- Les ouvrages seront mis en dépôt-vente au musée et resteront la propriété de la Société d'Archéologie, d'Histoire et de Géographie de la Drôme.
Les ventes de la revue de juin 2014 seront donc réalisées par le personnel du musée et encaissées pour le compte de la Revue Drômoise ;
- Le prix de vente sera de 12,00 € TTC ;

Le montant des recettes encaissées sera reversé en intégralité à la Société d'Archéologie, d'Histoire et de Géographie de la Drôme par la Trésorerie Municipale sur la base d'un justificatif des ventes établi par le régisseur principal de recettes du musée.

Cette opération étant réalisée par le musée pour le compte d'un tiers, elle ne donnera lieu à aucune inscription sur les lignes budgétaires de la ville.

Nous soumettons aujourd'hui à votre approbation la convention entre la ville et cette association qui reprend les modalités de ce partenariat.

Un exemplaire de cette convention est joint en annexe de la présente délibération.

Cette délibération a pour but d'approuver et d'autoriser la signature la convention entre la ville et la Société d'Archéologie, d'Histoire et de Géographie de la Drôme pour la mise en dépôt-vente au musée de la revue drômoise du mois de juin 2014.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la convention susmentionnée entre la ville et la Société d'Archéologie, d'Histoire et de Géographie de la Drôme,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à cette convention.

"Et ont les délibérants signé".

Est annexée à la présente délibération le document suivant :

- Convention entre la ville de Valence et la Société d'Archéologie, d'Histoire et de Géographie de la Drôme

Délibération adoptée à l'unanimité.

Direction de l'Administration Générale

1 rue des Musiques - 26000 Valence - ☎ 04 75 79 20 56 - Fax : 04 75 79 20 58

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre du fonctionnement de l'espace boutique du musée, nous soumettons à votre approbation les tarifs des nouveaux articles suivants :

- Parapluie vendu au prix unitaire de 22,00 €,
15 parapluies seront conservés pour être mis à disposition des visiteurs pour leur permettre, lors des expositions temporaires, de traverser la cour d'honneur les jours de pluie ainsi que pour la présentation des vitrines et la promotion.
- Marque-page vendu au prix unitaire de 3,00 €,
50 marque-pages seront réservés pour la présentation des vitrines et la promotion.

De plus l'exposition temporaire du musée de Valence intitulée « *Bernard Cathelin comme jamais* » se tiendra du 22 novembre 2014 au 22 mars 2015 et présentera des œuvres rarement exposées de cet artiste drômois.

Le musée de Valence éditera un catalogue d'exposition et nous soumettons aujourd'hui à votre approbation les tarifs pour sa mise en vente et la répartition des exemplaires :

- prix public : 20,00 €,
- prix pour les membres de l'association des amis du musée de Valence : 16,00 €.

2.000 exemplaires de ce catalogue seront édités. 1.800 seront mis à la vente et les 200 restants seront réservés au titre des échanges avec les partenaires culturels et pour la promotion.

Cette délibération a pour but de valider les nouveaux tarifs de produits dérivés et du catalogue de l'exposition temporaire « *Bernard Cathelin comme jamais* » ainsi que les quantités de ces articles réservées pour le fonctionnement du service et la promotion.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- d'accepter les tarifs proposés ci-dessus pour la vente des nouveaux produits dérivés et du catalogue de l'exposition temporaire de l'hiver 2014/2015,
- d'accepter les quantités de ces articles réservées à l'usage du service et la promotion,
- d'inscrire les recettes correspondantes au budget général de la ville,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ces éléments tarifaires et à leur application.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire expose :

La Ville de Valence a toujours souhaité favoriser l'accès à la culture à un large public et en particulier dans le cadre des liens privilégiés qu'elle entretient avec les acteurs économiques et sociaux locaux et leurs employés.

C'est dans cet objectif que nous soumettons aujourd'hui à votre approbation une convention-type présentant les modalités des futurs partenariats passés avec des comités d'entreprises locales qui permettront aux salariés et adhérents de bénéficier de conditions d'accès au musée de Valence avantageuses.

Un exemplaire de cette convention-type est joint en annexe de la présente délibération.

Cette convention propose d'accorder (sur justificatif présenté à l'accueil) l'application du Tarif Réduit sur le droit d'entrée au musée aux adhérents des comités d'entreprise signataires d'une convention rédigée sur ce modèle, soit :

- Entrée hors période d'exposition temporaire (collections permanentes) :
Tarif réduit : 4 € par personne,
- Entrée en période d'exposition temporaire (collections permanentes et exposition) :
Tarif réduit : 6 € par personne,
- Exposition temporaire seule (collections permanentes fermées au public) :
Tarif réduit : 2 € par personne.

L'approbation de cette convention-type permettra donc de passer ultérieurement avec des comités d'entreprises qui en feraient la demande et après accord, une convention dans le cadre de cette convention-type.

Cette délibération a pour but d'approuver la convention-type que la Ville de Valence passera avec les comités d'entreprises et d'autoriser la signature des conventions à venir passées dans le cadre de cette convention-type.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la convention-type susmentionnée,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette convention-type et à ces effets.

"Et ont les délibérants signé".

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Convention-type de partenariat entre la Ville de Valence et des comités d'entreprises

Délibération adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire expose :

La modification de la dénomination officielle du musée de Valence est envisagée par la Ville :

Depuis 1830, le musée se dénomme comme suit : Musée des beaux-arts et d'histoire naturelle.

Or au fil du temps, une nouvelle identité a vu le jour suite à l'évolution des collections essentiellement tournée vers l'art (classique et contemporain) et l'archéologie.

Les collections de la partie archéologique se sont notamment grandement enrichies depuis les trente dernières années et regroupent aujourd'hui des éléments du patrimoine régional qui couvrent trois grandes périodes chronologiques (pré et protohistorique, gallo-romaine et médiévale).

L'opération de rénovation-extension du musée par Jean-Paul PHILIPPON a souhaité d'ailleurs souligner cette évolution en mettant en avant cette nouvelle identité au travers d'un parcours des collections en deux séquences : l'une art et l'autre archéologie.

Nouvelle identité qu'a relevée le rapport de mission du service des Musées de France du ministère de la Culture et de la Communication en date du 20 décembre 2013.

C'est pourquoi nous vous proposons de donner au musée de Valence la nouvelle appellation de Musée d'art et d'archéologie de Valence.

Cette délibération a pour but :

Approbation de la modification de la dénomination du musée de Valence.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la nouvelle dénomination du musée de Valence,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à officialiser la nouvelle dénomination du musée en « Musée d'art et d'archéologie de Valence » et à signer tout document afférent à cette nouvelle dénomination.

"Et ont les délibérants signé".

Délibération adoptée à l'unanimité.

2014/11-17/ 43 Conventonnement avec l'Agence Nationale des Chèques Vacances pour l'acceptation des chèques vacances comme moyen de paiement	Rapporteur : Georges RASTKLAN
---	----------------------------------

Monsieur le Maire expose :

La Ville de Valence a décidé, par délibération du Conseil Municipal en date du 9 juillet 2007, d'accepter les Chèques-Vacances comme mode de règlement pour les centres de loisirs associés à l'école (CLAE) et les centres de loisirs sans hébergement (CLSH).

La Ville envisage désormais d'accepter les Chèques-Vacances comme moyen de paiement pour le règlement des entrées ou inscriptions aux équipements et activités suivantes :

- les Centres de loisirs avec ou sans séjour,
- les Centres de Loisirs Associés à l'Ecole,
- le Théâtre de la Ville et autres manifestations culturelles,
- le Musée d'Art et d'Archéologie,
- les piscines,
- les animations sportives.

En effet, ce dispositif, qui constitue un moyen de paiement largement développé, permettrait de répondre à une demande des usagers, spectateurs et visiteurs, et représente une opportunité d'ouverture vers de nouveaux publics.

La gestion de ces dispositifs entraîne des coûts correspondant à une commission de 1% sur les remboursements des Chèques-Vacances.

Afin d'ouvrir ce dispositif aux équipements susmentionnés, il convient de signer une convention avec l'Agence Nationale des Chèques Vacances.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver les termes de la convention « Chèques-Vacances » avec l'Agence Nationale des Chèques Vacances
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que tous documents relatifs à ce dispositif ;
- de dire que les dépenses afférentes seront prélevées au chapitre 011.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de la saison culturelle 2014/2015 du Théâtre de la Ville, la Ville de Valence réalise plusieurs coproductions afin d'organiser les spectacles suivants :

Date	Compagnie / artiste	Genre	Coproduction
19 novembre 2014	Ensemble Fa7 - Concert-Tôt	Jeune public	FOL 26
23 novembre 2014	Astrig Siranossian	Classique / Lyrique	Lions Club
27 novembre 2014	Piers Faccini et Vincent Segal	Musiques actuelles	JAV
14 et 15 janvier 2015	Cie Maduixa - DOT	Jeune public	FOL 26
25 avril 2015	Tremplin chorégraphique	Danse	FOL 26
29 avril 2015	Ballet Junior de Genève	Danse	FOL 26

Cette délibération a pour but d'approuver les conventions précisant les obligations de chacun et les modalités de répartition des frais et recettes qui ont été élaborées pour chacun de ces spectacles.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver les trois conventions annexées à la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à les signer et à régler toutes les modalités afférentes à l'exécution de ces conventions

Délibération adoptée à l'unanimité.

2014/11-17/ 45 Remboursement de frais d'inscription à un cours d'aquagym	Rapporteur : Renaud POUTOT
--	-------------------------------

Monsieur le Maire expose :

La Ville de Valence propose des cours d'aquagym aux associations séniors au tarif d'1€60 par personne le cours.

Mme Christiane CHAFFOIS s'est inscrite à un cours d'aquagym proposé par la Ville de Valence pensant qu'elle ne pouvait prétendre à cette activité par le biais de l'association Activ'séniors à laquelle elle est adhérente.

L'association lui a, entre-temps, confirmé sa propre inscription, ce qui a conduit Mme Christiane CHAFFOIS à régler deux fois l'activité.

Cette délibération a pour but de permettre le remboursement à Madame Christiane CHAFFOIS des frais d'inscription au cours d'aquagym « Ville » d'un montant de 112 €.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide d'autoriser le remboursement d'une inscription au cours d'aquagym pour un montant de 112 € et d'imputer la dépense en charges exceptionnelles au chapitre 67.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire expose :

L'activité physique et sportive fait désormais partie intégrante du traitement de nombreuses maladies et participe d'un bon rétablissement du patient dans sa phase de convalescence. Elle est un facteur important pour protéger sa santé et préserver sa qualité de vie et son bien-être psychologique.

La Ville de Valence souhaite que les usagers ayant acquis un abonnement (annuel ou 10 entrées) valable un an à compter de la date d'achat ne soient pas pénalisés dans leur pratique de la natation suite à une incapacité pour des raisons de santé.

Aussi, il est proposé de prolonger la validité de l'abonnement de l'utilisateur de la durée de l'arrêt de la pratique, constaté aux conditions :

- que l'utilisateur justifie la durée de l'incapacité physique ayant entraîné l'interruption de la pratique de la natation ;
- que la durée de l'arrêt soit supérieure à 2 mois ;
- que l'abonnement soit toujours valide ou qu'il ne soit pas expiré depuis plus de 6 mois ;

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide d'adopter la possibilité de prolonger un abonnement annuel aux piscines ou 10 entrées selon les conditions définies ci-dessus.

"Et ont les délibérants signé".

Délibération adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire expose :

La Ville consacre, chaque année, une enveloppe budgétaire affectée au financement d'actions pédagogiques liées au projet d'école et validées par l'Education Nationale. Ces actions permettent une déclinaison du programme scolaire et des apprentissages fondamentaux, à travers une thématique proposée par la Ville et définie par les enseignants en début d'année scolaire, le plus souvent de manière transversale, sur chacun des cycles scolaires.

La Ville s'engage sur des thèmes prioritaires qu'elle souhaite encourager :

- Maîtrise de la langue,
- Initiation à la citoyenneté,
- Education à l'environnement et au développement durable,
- Culture scientifique,
- Ouverture culturelle.

26 projets de classes ou d'écoles vont ainsi bénéficier d'une aide financière sans laquelle ces actions au profit des élèves des écoles de Valence ne pourraient pas être mises en place.

Parallèlement, la ville soutient des projets autour

- du film d'animation : l'association l'Equipée intervient alors sur le temps scolaire,
- de la coopération décentralisée : l'Association Drôme Ardèche Ourassogi Sénégal (ADOS) intervient également dans certaines écoles.

Ces deux types de projet sont également soutenus par la ville, par le biais d'autres enveloppes. Le tableau ci annexé n'en fait donc pas état.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'accorder les subventions listées dans le tableau joint en annexe pour un montant global de 18 861 €, au titre de l'année scolaire 2014/2015,
- De verser aux écoles la somme correspondante, sous réserve des justifications du développement de l'action conforme au plan financier établi (40% au démarrage, le solde à réception des factures justificatives),
- Soit 7 544.40 € sur l'année budgétaire 2014,
- De dire que les sommes correspondantes seront prélevées sur le chapitre 65 du budget général de la Ville.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire expose :

Par délibération en date du 17 février 2014, votre assemblée a approuvé le règlement du Contrat Municipal Etudiant (C.M.E) valable pour l'année scolaire 2014/2015.

Au 26 septembre, date de la clôture des remises de dossier, nous avons reçu 306 demandes. 6 autres dossiers sont arrivés hors délai. Un étudiant ayant obtenu des financements par ailleurs a retiré sa demande.

Une première commission d'attribution a eu lieu le 11 septembre 2014 pour les étudiants qui avaient remis leurs dossiers complets avant le 10 septembre.

Lors de cette commission, 97 dossiers ont été présentés, dont 80 ont obtenu un avis favorable, et 17 un avis défavorable:

71 "cas généraux" qui répondent aux critères du règlement (dont 13 sont en attente de bourse), 3 «cas particuliers» qui relèvent de l'article 2 du règlement, dont 3 ont obtenu un avis favorable, 23 "cas dérogatoires" (c'est-à-dire en dehors des critères du règlement), dont 6 ont obtenu un avis favorable à titre exceptionnel pour des étudiants qui se trouvent dans des situations particulières dûment justifiées (voir annexe jointe des avis favorables), et 17 ont reçu un avis défavorable.

Une deuxième commission a eu lieu le 10 octobre 2014, au cours de laquelle 214 dossiers ont été étudiés parmi lesquels 148 ont obtenu un avis favorable et 66 un avis défavorable :

124 "cas généraux" qui répondent aux critères du règlement (dont 26 sont en attente de bourse), 25 «cas particuliers» qui relèvent de l'article 2 du règlement, dont 12 ont obtenu un avis favorable, 65 «cas dérogatoires» dont 12 qui obtiennent un avis favorable pour des situations particulières dûment justifiées.

Les dossiers qui ont reçu un avis favorable donnent lieu à un contrat entre l'étudiant et la Ville fixant, entre autre, le principe de la contrepartie, ainsi que les obligations d'assiduité de l'étudiant vis-à-vis des études pour lesquelles il a obtenu le C.M.E.

Au total, pour l'année 2014/2015, 311 dossiers ont été étudiés parmi lesquels 228 ont reçu un avis favorable et 83 un avis défavorable. (Pour rappel : en 2013 : 309 dossiers étudiés, 253 avis favorables, 56 avis défavorables).

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver les avis rendus par les commissions du 11 septembre et du 10 octobre 2014,
- De plafonner le montant CME attribué aux étudiants relevant des cas dérogatoires à 75 % du montant CME,

- **D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents à intervenir,**
- **D'autoriser les dépenses sur le chapitre 65 du budget général de la ville.**

Délibération adoptée à l'unanimité.

2014/11-17/ 49 Aide accordée par la Ville pour les enfants issus des écoles des Réseaux de Réussite Scolaire (RRS) pour les entrées au cinéma le Lux Scène Nationale	Rapporteuse : Hélène BELLON
--	--------------------------------

Monsieur le Maire expose :

Afin de favoriser les «actions cinéma» en direction des élèves du premier degré, la Ville décide chaque année de prendre à sa charge une partie du coût de chaque entrée pour les élèves issus des écoles des Réseaux d'Education Prioritaire (R.E.P.) qui ont concrétisé un projet cinéma avec le Lux.

Cette prise en charge est de 1,50 € par entrée (pour une entrée cinéma à 2,50 €).

Lors de sa saison 2014/2015, le Lux va proposer des séances de spectacle vivant, spécialement adaptées aux enfants.

Ces spectacles ont un coût unitaire de 6 €.

Afin de faciliter la participation des enfants issus des écoles en RRS, il est proposé de prendre en charge à hauteur de 3 €/séance, les entrées aux spectacles vivants du Lux.

Pour une dotation par école identique aux années précédentes, les enseignants pourront donc, selon leur choix pédagogique, choisir de se rendre à des séances de cinéma et/ou aux spectacles vivants.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide de financer les entrées aux spectacles vivants organisés par le lux pour les enfants issus d'école en RRS à hauteur de 3 €/entrée, le budget global restant identique.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Question diverses

Madame Françoise CASALINO interroge la majorité municipale sur le devenir de la halte-garderie du Grand-Charran en rappelant les inquiétudes des parents et la nécessité de ce service de quartier et de proximité.

Madame Cécile PAULET rappelle que les expertises sont en cours et que dès réception des résultats, la commune pourra se prononcer sur le devenir de la halte-garderie. Elle rappelle la réactivité de la commune dans la recherche de solution pour l'accueil des familles.

La présente séance est levée à 21 heures 05.

Nicolas DARAGON
Maire de Valence



Cécile PAULET
Secrétaire du Conseil Municipal



Conseil municipal

Du 17 novembre 2014

Liste des actes pris dans le cadre des articles L2122-22 et L2122-23 du Code général des collectivités territoriales

Les actes pris dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales sont consultables à la Direction de l'Administration Générale située rue des Musiques.

Marchés publics (Annexe 1)

Liste des marchés de travaux, de fournitures et de prestations de services

Assurances

D2014000663 - Remboursement dossier 14/38

Le 20 août 2014 la benne du véhicule 1032 VS 26 avait été déposée pour le chargement de détritrus. Son contenu a pris feu pour une raison inconnue et la benne a été endommagée. Groupama nous indemnise pour le préjudice à hauteur de 2 799,00€ TTC.

D2014000669- Remboursement dossier 14/32

Dans la nuit du 29 au 30 juillet 2014, sur le parking des services techniques rue Cujas, 11 véhicules de la ville de Valence ont été incendiés. Après expertise, 9 véhicules sont considérés comme économiquement irréparables et sont cédés à Groupama qui nous indemnise.

D2014000696 - Remboursement dossier 13/153

Le 17 novembre 2013, un conducteur a perdu le contrôle de son véhicule et a endommagé un panneau de direction à l'angle du Chemin du Pont et rue Pont des Anglais à Valence. Le montant de la réparation s'est élevé à 422,19€. A la demande de la personne, le remboursement s'est effectué en 3 paiements échelonnés, et il nous règle le dernier paiement soit 150,00€.

Finances

D2014000651:

Régie d'avance au secrétariat général - Décision d'abrogation

D2014000652 :

Régie d'avances au bureau du cabinet - Décision d'abrogation

D2014000655 :

Régie de recettes temporaire : Exposition Cathelin et la femme - Décision d'abrogation

D2014000656 :

Régie de recettes temporaire : Exposition Toros ligne de femmes - Décision d'abrogation



D2014000657 :

Régie de recettes temporaire : Exposition Qantara – Décision d'abrogation

D2014000665 :

Déconsignation d'une partie de la facture relative à l'apport d'énergie par la société OMNITHERM sur le site Bachelard (2ème semestre 2012)

D2014000591 :

Régie d'avances de la maison pour tous de Fontbarlettes – Décision modificative

D2014000690 :

Emprunt de 3 000 000€ auprès de la caisse d'épargne Loire Drôme Ardèche

D2014000691 :

Emprunt de 3 000 000€ auprès de la banque postale

D2014000674 :

Régie d'avances spectacle et événementiel culturel – Décision modificative

D2014000668 :

Régie de recettes maison pour tous du Plan – Décision modificative

D2014000566 :

Régie d'avances petite enfance – Décision modificative

Locatif

Convention type d'utilisation des locaux scolaires au profit de l'association « Qi Tad »

Convention type d'utilisation des locaux scolaires au profit de l'association « Fleur du Phoenix »

Convention type d'utilisation des locaux scolaires au profit de l'association « L'enfant et le jeu ludothèque »

Convention type d'utilisation des locaux scolaires au profit de l'association « AVDS »

Convention type d'utilisation des locaux scolaires au profit de l'association « ASPTT Grand Valence »

Convention type d'utilisation des locaux scolaires au profit de l'association « Comité de quartier Calvaire-Hugo »

Convention type d'utilisation des locaux scolaires au profit de l'association « Ecrits de corps »

Convention de mise à disposition d'une partie des locaux du Centre de Santé Jeunes situés sur le site de Latour Maubourg par l'Agence de Développement Universitaire Drôme Ardèche (ADUDA) à la ville de Valence.

Convention de mise à disposition d'une partie des locaux du Centre de Santé Jeunes situés sur le site de Latour Maubourg par l'Agence de Développement Universitaire Drôme Ardèche (ADUDA) à la ville de Valence.



Convention de mise à disposition de locaux au profit de l'association « Olympique de Valence »

Convention de mise à disposition de locaux au profit de l'association « Entente athlétique Rhône Vercors (EARV)»

Convention type d'utilisation des locaux scolaires au profit de l'association « La comédie de Valence »

Convention de mise à disposition d'un logement sis 22 rue du jeu de Paume au profit de Melle Laura PICHONNIER

Convention type d'utilisation des locaux scolaires au profit de l'association « Maison pour tous du petit charan »

Convention de mise à disposition d'un logement sis 26 rue Georges Bonnet au profit de Madame Marjorie JEAN

Convention de mise à disposition d'un logement sis 38 rue Henri Dunant au profit de Monsieur Pascal PAULY

Convention type d'utilisation des locaux scolaires au profit de l'association « Gymnastique volontaire de Fontlozier »

Foncier (Annexe 2)

Liste des biens pour lesquels la Ville de Valence n'exerce pas son droit de préemption urbain et qu'elle renonce à acquérir (annexe 2).

D2014000664 : Exercice du droit de préemption urbain sur le terrain sis quartier Jobert sud, cadastré DO n° 249, 250 et 252, au prix retenu par le service des domaines à savoir 140 000€

D2014000650 : Exercice du droit de préemption urbain sur le terrain situé impasse des îles, cadastré CK n° 67, au prix retenu par le service des domaines de 300 000€

Cimetière :

D2014000521: Acte de concession au cimetière communal N°07-2014

D2014000522 : Acte de concession de terrain dans le cimetière - ACHAT N°21480-2014

D2014000523: Acte de concession cinéraire de case de columbarium - ACHAT N°21481-2014

D2014000524 : Acte de concession de terrain dans le cimetière- RENOUELEMENT N°21482-2014

D2014000525: Acte de concession de terrain dans le cimetière- RENOUELEMENT N°21483-2014

D2014000526 : Acte de concession de terrain dans le cimetière - RENOUELEMENT ANTICIPE N°21485-2014

D2014000527: Acte de concession de terrain dans le cimetière -RENOUELEMENT N°21487-2014

D2014000528 : Acte de concession de terrain dans le cimetière- ACHAT N°21488-2014



- D2014000529: Acte de concession de terrain dans le cimetière-ACHAT N° 21489-2014
- D2014000530 : Acte de concession de terrain dans le cimetière - RENOUELEMENT N°21490-2014
- D2014000531: Acte de concession de terrain dans le cimetière- ACHAT N°21491-2014
- D2014000533 : Acte de concession de terrain au cimetière communal N°08-2014
- D2014000534: Acte de concession de terrain dans le cimetière- ACHAT N°21492-2014
- D2014000535 : Acte de concession de terrain dans le cimetière - RENOUELEMENT N°21493-2014
- D2014000536: Acte de concession cinéraire de case de columbarium - ACHAT N°21494-2014
- D2014000537 : Acte de concession de terrain dans le cimetière- ACHAT N°21495-2014
- D2014000538: Acte de concession de terrain dans le cimetière - RENOUELEMENT N°21496-2014
- D2014000539 : Acte de concession de terrain dans le cimetière - RENOUELEMENT N°21497-2014
- D2014000540: Acte de concession de terrain dans le cimetière- ACHAT N°21499-2014
- D2014000541 : Acte de concession de terrain dans le cimetière- RENOUELEMENT N°21501-2014
- D2014000542: Acte de concession de terrain dans le cimetière- ACHAT N°21502-2014
- D2014000543 : Acte de concession au cimetière communal N°09-2014
- D2014000544: Acte de concession cinéraire de case de columbarium -ACHAT N°21500-2014
- D2014000545: Acte de concession de terrain dans le cimetière- ACHAT N°21503-2014
- D2014000546: Acte de concession de terrain dans le cimetière-ACHAT N°21504-2014
- D2014000547 : Acte de concession de terrain dans le cimetière - RENOUELEMENT N°21505-2014
- D2014000548: Acte de concession cinéraire de case de columbarium- ACHAT N°21506-2014
- D2014000549 : Acte de concession de terrain au cimetière- RENOUELEMENT N°21507-2014
- D2014000550: Acte de concession de terrain dans le cimetière- RENOUELEMENT N°21511-2014
- D2014000551 : Acte de concession de terrain dans le cimetière - RENOUELEMENT N°21512-2014
- D2014000552: Acte de concession de terrain dans le cimetière- RENOUELEMENT N°21513-2014



- D2014000680 : Modification acte de concession-changement de concession
- D2014000554: Acte de concession au cimetière communal N° 10-2014
- D2014000555 : Acte de concession de terrain dans le cimetière- RENOUELEMENT N° 21508-2014
- D2014000556: Achat de concession de terrain dans le cimetière- ACHAT N° 21509-2014
- D2014000557 : Acte de concession de terrain dans le cimetière - ACHAT N° 21510-2014
- D2014000558: Acte de concession de terrain dans le cimetière -ACHAT N° 21514-2014
- D2014000559: Acte de concession de terrain dans le cimetière- RENOUELEMENT N° 21515-2014
- D2014000560: Acte de concession de terrain dans le cimetière- RENOUELEMENT N° 21516-2014
- D2014000561 : Acte de concession de terrain dans le cimetière – RENOUELEMENT N° 21517-2014
- D2014000562: Acte de concession de terrain dans le cimetière- RENOUELEMENT N° 21518-2014
- D2014000563 : Acte de concession de terrain au cimetière- RENOUELEMENT N° 21519-2014
- D2014000564: Acte de concession cinéraire de case de columbarium - ACHAT N° 21521-2014
- D2014000565 : Acte de concession de terrain dans le cimetière – RENOUELEMENT N° 21522-2014
- D2014000512: Acte de concession au cimetière communal N° 06-2014
- D2014000513 : Acte de concession de terrain dans le cimetière- RENOUELEMENT N° 21468-2014
- D2014000514: Acte de concession de terrain dans le cimetière- ACHAT N° 21471-2014
- D2014000515 : Acte de concession de terrain dans le cimetière – RENOUELEMENT N° 21472-2014
- D2014000516: Acte de concession de terrain dans le cimetière -ACHAT N° 21475-2014
- D2014000517: Acte de concession cinéraire de case de columbarium- ACHAT N° 21476-2014
- D2014000518: Acte de concession de terrain dans le cimetière- RENOUELEMENT N° 21478-2014
- D2014000519 : Acte de concession de terrain dans le cimetière – RENOUELEMENT N° 21479-2014
- D2014000520: Acte de concession de terrain dans le cimetière- RENOUELEMENT N° 21498-2014
- D2014000593 : Acte de concession au cimetière communal N° 13-2014
- D2014000594: Acte de concession de terrain dans le cimetière – RENOUELEMENT ANTICIPE - N° 21545-2014



- D2014000595 : Acte de concession de terrain dans le cimetière – ACHAT N° 21546-2014
- D2014000596 : Acte de concession de terrain dans le cimetière- ACHAT N° 21547-2014
- D2014000597 : Acte de concession de terrain dans le cimetière RENOUELEMENT N° 21548-2014
- D2014000598 Acte de concession de terrain dans le cimetière- RENOUELEMENT N° 21549-2014
- D2014000599 : Acte de concession de terrain dans le cimetière – RENOUELEMENT N° 21550-2014
- D2014000600: Acte de concession de terrain dans le cimetière – RENOUELEMENT N° 21551-2014
- D2014000601 : Acte de concession de terrain dans le cimetière- ACHAT N° 21552-2014
- D2014000602: Acte de concession de terrain dans le cimetière – RENOUELEMENT N° 21553-2014
- D2014000603 : Acte de concession de terrain dans le cimetière – ACHAT N° 21554-2014
- D2014000618: Acte de concession au cimetière communal- N° 15-2014
- D2014000619 : Acte de concession de terrain dans le cimetière- RENOUELEMENT N° 21568-2014
- D2014000620: Acte de concession de terrain dans le cimetière- RENOUELEMENT N° 21570-2014
- D2014000621 : Acte de concession de terrain dans le cimetière - RENOUELEMENT N° 21571-2014
- D2014000622: Acte de concession de terrain dans le cimetière -ACHAT N° 21572-2014
- D2014000623: Acte de concession de terrain dans le cimetière- RENOUELEMENT N° 21574-2014
- D2014000624: Acte de concession de terrain dans le cimetière-RENOUELEMENT N° 21575-2014
- D2014000625 : Acte de concession de terrain dans le cimetière – RENOUELEMENT N° 21576-2014
- D2014000626: Acte de concession de terrain dans le cimetière- RENOUELEMENT N° 21577-2014
- D2014000627 : Acte de concession de terrain dans le cimetière- RENOUELEMENT N° 21578-2014
- D2014000628: Acte de concession cinéraire de case de columbarium- RENOUELEMENT N° 21579-2014
- D2014000580 : Acte de concession au cimetière communal N° 12-2014
- D2014000581: Acte de concession de terrain dans le cimetière- RENOUELEMENT N° 21533-2014
- D2014000582 : Acte de concession de terrain dans le cimetière- ACHAT N° 21535-2014
- D2014000583: Acte de concession de terrain dans le cimetière RENOUELEMENT N° 21536-2014



- D2014000584 : Acte de concession de terrain dans le cimetière- RENOUELEMENT N° 21538-2014
- D2014000585: Achat de concession de terrain dans le cimetière- ACHAT N° 21539-2014
- D2014000586 : Acte de concession cinéraire de case de columbarium - ACHAT N° 21540-2014
- D2014000587: Acte de concession de terrain dans le cimetière -ACHAT N° 21541-2014
- D2014000588: Acte de concession de terrain dans le cimetière- RENOUELEMENT N° 21542-2014
- D2014000589: Acte de concession de terrain dans le cimetière- RENOUELEMENT N° 21543-2014
- D2014000590 : Acte de concession de terrain dans le cimetière – ACHAT N° 21544-2014
- D2014000568 : Acte de concession au cimetière communal N° 11-2014
- D2014000569 : Acte de concession de terrain dans le cimetière- ACHAT N° 21523-2014
- D2014000570: Acte de concession de terrain dans le cimetière - RENOUELEMENT N° 21524-2014
- D2014000571 : Acte de concession de terrain dans le cimetière – RENOUELEMENT N° 21525-2014
- D2014000572: Acte de concession cinéraire de case de columbarium – ACHAT N° 21526-2014
- D2014000573 : Acte de concession de terrain dans le cimetière- ACHAT N° 21527-2014
- D2014000574: Acte de concession de terrain dans le cimetière- ACHAT N° 21528-2014
- D2014000575 : Acte de concession de terrain dans le cimetière – RENOUELEMENT N° 21529-2014
- D2014000576: Acte de concession de terrain dans le cimetière -ACHAT N° 21530-2014
- D2014000577: Acte de concession de terrain dans le cimetière- RENOUELEMENT N° 21531-2014
- D2014000578: Acte de concession de terrain dans le cimetière- RENOUELEMENT N° 21532-2014
- D2014000604 : Acte de concession au cimetière communal – N° 14-2014
- D2014000605: Acte de concession de terrain dans le cimetière- RENOUELEMENT N° 21555-2014
- D2014000606 : Acte de concession de terrain dans le cimetière RENOUELEMENT N° 21556-2014
- D2014000607: Acte de concession de terrain dans le cimetière – RENOUELEMENT - N° 21559-2014
- D2014000608 : Acte de concession de terrain dans le cimetière – RENOUELEMENT N° 21560-2014
- D2014000609: Acte de concession de terrain dans le cimetière -RENOUELEMENT N° 21561-2014



D2014000611: Acte de concession de terrain dans le cimetière- RENOUELEMENT N°21563-2014

D2014000612: Acte de concession de terrain dans le cimetière- RENOUELEMENT N°21565-2014

D2014000613 : Acte de concession de terrain dans le cimetière - RENOUELEMENT N°21566-2014

D2014000614: Acte de concession cinéraire de case de columbarium- RENOUELEMENT N°21567-2014

D2014000610 : Acte de concession de terrain dans le cimetière RENOUELEMENT N°21562-2014



Annexe 1

Liste des marchés de travaux, de fournitures et de prestations de services

MARCHE DE TRAVAUX



N° décision - lots	Désignation	Entreprises retenues	Code postal	Offres en € HT et min/an max/an
D2014000658	Marché à bons de commande- Travaux d'étanchéité inférieurs à 9 000€ HT dans divers bâtiments de la Ville			
		DEKEN SOL ROOF EUROPE	75009	Min de 20 000,00€ Max 200 000,00€
D2014000654	Maintenance et travaux sur des installations de sécurité incendie toutes catégories (A-B-C-D) - Marché à bons de commande			
		SNEF	26902	Min de 5 000,00€ Max 80 000,00€
D2014000672	PRU des hauts de Valence - Opération place Canteloube Europe - marché de prestations similaires au lot n° 4 Dallage/Mobilier Béton			
		SOLS VALLEE DU RHONE (mandataire)/GRANGIER	26250	100 276,00 €
D2014000675	Marché de « pose et dépose des illuminations de fin d'année 2014 »			
Lot 1	Place des clercs et de l'université	EIFFAGE ENERGIE	26500	17 730,00 €
Lot 2	Avenue Victor Hugo-Section boulevard Charles de Gaulle et Avenue Pierre Semard - Section Avenue Pierre Semard à rue du Lycée	BOUYGUES ENERGIES SERVICES	26800	17 687,00 €
Lot 3	Pose et dépose des poteaux bois et motifs : rue Champollion - rue Châteauneuf et carrefour Montgolfier/Faventines	COFELY INEO RESEAUX SUD EST	26958	5144,72 €
Lot 4	Autres rue de Valence	CEGELEC	43700	30500 €
D2014000681	PRU des Hauts de Valence - Opération place Canteloube Europe - marché de prestations similaires au lot n° 7 SERRURERIE			
		C'CLOT	69140	36 174,00€
D2014000692	Marché subséquent n° 13 à l'accord cadre « travaux de voirie » rénovation de la rue Adolphe THIERS			
		COLAS	26000	64 015,87 €
D2014000695	Marché subséquent n° 12 à l'accord cadre « travaux de voirie » - Rénovation de la rue Pierre CORNEILLE			
		COLAS	26000	95 269,23 €



AVENANTS MARCHES DE TRAVAUX

N° décision - lots	Désignation	Entreprises retenues	Code postal	Offres en HT et min/an max/an
D2014000679	Avenant n° 4 aux marchés « opération chemin de ronde-rue Servan-projet de rénovation des voies quartier de Romans- lots 1 et 3			
Lot 1	« terrassements »	Entreprise 26	26800	+ 940,00€
Lot 3	« chaussée, voirie et mobilier urbain »	Entreprise 26	26800	+ 1610,00€
D2014000677	Marché de maîtrise d'œuvre – Avenant n° 4 – Latour Maubourg – Réhabilitation des écuries Est			
		SORHA (mandataire) SO-VEBAT - BUREAU MATHIEU - BET Jacques - BEAUDET ACOUSTIQUE	26000	
D2014000678	Projet de réhabilitation des écuries Est du site Latour Maubourg – Avenant n° 4 au lot 1 (Mission Contrôle Technique), avenant n° 3 au lot 3 (Mission OPC)			
Lot 1	Mission contrôle technique	Bureau Véritas	26903	
Lot 3	Mission OPC	ACE BTP	52800	
D2014000673	Projet de réhabilitation des écuries Est du site Latour Maubourg – Mission CSPS – Avenant n° 2 au lot 2			
		ELYFEC SPS	38096	408,60 €
D2014000667	Réhabilitation des écuries Est à Latour Maubourg – Marché de travaux – Avenant n° 6 au lot 1, avenant n° 3 aux lots 2 et 6, avenant n° 5 aux lots 3, 4, 5, 10 et 11, avenant n° 2 aux lots 7 et 8, avenant n° 4 au lot 9			
				Sans incidence financière
D2014000662	Avenant n° 3 au marché « opération accroches boulevards les hauts de Valence – lot n° 1 : voirie et réseaux divers			
Lot 1	Voirie et réseaux divers	ENTREPRISE 26	26800	1 335 005,55 €
D2014000659	Avenant n° 3 aux marchés « opération chemin de Ronde – rue Servan – projet de rénovation des voies quartier de Romans – lots 1 et 3			
Lot 1		E26	26800	19 551,00€
Lot 3		E26	26800	5 036,00 €
D2014000649	Marché subséquent n° 10 à l'accord cadre « travaux de voirie » - Rénovation de la rue des Frères Montgolfier – Avenant n° 1			
		SIORAT (mandataire)/ GUINTOLI	26000	10,81%
D2014000685	Avenant n° 2 à l'accord cadre prestations d'impression et de façonnage 5 lots			
				Sans incidence financière, augmentation de la durée de 120 jours
D2014000686	Réhabilitation et extension de la piscine Jean Pommier du Polygone – Conduite d'opération – Prolongation de délai et rémunération complémentaire : avenant n° 4			
		LA CORPS	7130	86 400€
N° décision - lots	Désignation	Entreprises retenues	Code postal	Offres en HT et min/an max/an
D2014000687	Marché de travaux – Place Canteloube, place de l'Europe, rue Biberach, rue Verdi, abords de la tour de l'Europe et liaison ERBA – Avenant n° 2 au lot 3			
Lot 3	Eclairage Borne marché	SERP	69440	2557,4 €



Marchés de Prestations de services

N° décision - Lots	Désignation	Entreprises retenues	Code postal	Offres en HT et min/an max/an
D2014000683	MAPA « Evolution du système d'information des Ressources Humaines (SIRH) vers le WEB2 »			
		BERGER-LEVRAULT	75016	Min 68 840,90€ Max 110 000,00€
D2014000480	Assistance pour le suivi du marché d'exploitation des installations thermiques et pour la passation du nouveau contrat ayant le même objet			
		SERMET SAS	94000	Min 10 000€ Max 40 000€
D2014000660	Appel d'offres de prestations de services pour des missions de contrôle technique de bâtiments ou d'ouvrages de génie civil			
		APAVE SUDEUROPE	13322	Min 5 000,00€ Pas de montant max
D2014000645	Marché de « mission d'assistance au recouvrement de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure »			
		MARSON CONSEILS	30133	15 000,00€
D2014000670	Marché de « Traitement des déchets industriels banals assimilables aux ordures ménagères avec ou sans tri – lot unique »			
		VEOLIA PROPRETE	26000	172200€

Marchés Avenants de prestations de services

N° décision - Lots	Désignation	Entreprises retenues	Code postal	Offres en HT et min/an max/an
D2014000648	Marché de « Transport avec chauffeur en trois lots » Avenant n° 1			
Lot n° 1	Transport avec chauffeur tous services confondus, y compris cérémonies patriotiques	REGIE VOYAGES DROME	26001	
		KEOLIS DROME	26800	
		COURRIERS RHODANIENS	7130	
D2014000661	Gestion des aires d'accueil des gens du voyage de Valence, de Bourg les Valence et de Valence Agglo Sud Rhône Alpes – Avenant n° 1			
		VAGO	33260	171 229,56€





Annexe 2 FONCIER

N° de dossier	Date de dépôt	Repérage cadastral du terrain	Nom et prénom du propriétaire	Adresse du terrain	Superficie du terrain	Prix de vente €	Situation de l'immeuble	Détail des locaux en copropriété
IA 026 362 14 00474	19/08/2014	362 0 AC 232	OHANIAN Jean-Paul	24 RUE FRANCOIS LESDIGUIERES	50,00	37300,00	Commercial occupé par un locataire	N° du lot : 1; Bâtiment : ; Etage : RDC; Quote-part : ; Nature : local commercial; Surface utile : 27,76
IA 026 362 14 00475	20/08/2014	362 0 AB 362	LANTOINE Florent	9 RUE MIRABEL CHAMBAUD	155,00	53000,00	Habitation occupée par le locataire	N° du lot : 14; Bâtiment : ; Etage : ; Quote-part : ; Nature : Cave; Surface utile : N° du lot : 4; Bâtiment : ; Etage : 2; Quote-part : ; Nature : Appartement; Surface utile : 22,07
IA 026 362 14 00476	20/08/2014	362 0 CE 304 362 0 CE 601	POURRET Thierry	45 RUE ALFRED DE MUSSET	124,00	95000,00	Habitation sans occupant	
IA 026 362 14 00477	22/08/2014	362 0 AV 564 362 0 AV 569	COURSANGE Sébastien	AVENUE DU VERCORS	599,00	105000,00	Terrain nu	
IA 026 362 14 00478	22/08/2014	362 0 AV 35	TRIOILLIER née PHILIT Liliane	1 RUE ODETTE MALOSSANNE	622,00	155000,00	Habitation sans occupant	
IA 026 362 14 00479	22/08/2014	362 0 AX 10 362 0 AX 9 362 0 AX 8 362 0 AX 7	ESCOFFIER Robert	1 RUE FRANCIS POULENC	15963,00	143000,00	Habitation sans occupant	N° du lot : 23; Bâtiment : ; Etage : ; Quote-part : ; Nature : Pavillon; Surface utile : 86,72
IA 026 362 14 00480	22/08/2014	362 0 AH 164	PERIER Benjamin	LA CHAMBERLIERE OUEST	541,00	93000,00	Autre type de bien	
IA 026 362 14 00481	25/08/2014	362 0 AB 294 362 0 AB 293	COURBIS Monique	5 PL DE LA REPUBLIQUE	748,00	100000,00	Habitation sans occupant	N° du lot : 44; Bâtiment : ; Etage : 3; Quote-part : ; Nature : Appartement; Surface utile : 116,22 N° du lot : 35; Bâtiment : ; Etage : SS; Quote-part : ; Nature : Cave; Surface utile :
IA 026 362 14 00482	27/08/2014	362 0 BI 1090	MVD	5 RUE MARIUS VILLARD	158,00	72500,00	Habitation sans occupant	N° du lot : 4; Bâtiment : ; Etage : ; Quote-part : ; Nature : Appartement; Surface utile : 47,96
IA 026 362 14 00483	27/08/2014	362 0 ZR 306	PENZ Patrice	10 RUE MARECHAL VICTOR	800,00	265000,00	Habitation occupée par le propriétaire	
IA 026 362 14 00484	29/08/2014	362 0 AC 806 362 0 AC 527	SENECAL Jean-Luc	25 RUE JEROME QUIOT	2480,00	35000,00	Habitation occupée par le locataire	N° du lot : 162; Bâtiment : ; Etage : ; Quote-part : ; Nature : Garage; Surface utile : N° du lot : 135; Bâtiment : ; Etage : ; Quote-part : ; Nature : Garage; Surface utile : N° du lot : 38; Bâtiment : ; Etage : ; Quote-part : ; Nature : Cave; Surface utile : N° du lot : 14; Bâtiment : ; Etage : ; Quote-part : ; Nature : Appartement; Surface utile :
IA 026 362 14 00485	29/08/2014	362 0 BK 332	ROUSSET divorcée BERANGER Colette	18 ALL AUGUSTIN FRESNEL	615,00	190000,00	Habitation sans occupant	
IA 026 362 14 00486	29/08/2014	362 0 AB 239	HODOT Christian	8 RUE DU THEATRE	122,00	83000,00	Commercial occupé par un locataire	N° du lot : 5; Bâtiment : ; Etage : RDC; Quote-part : ; Nature : Petit local; Surface utile : 19 N° du lot : 4; Bâtiment : ; Etage : SS; Quote-part : ; Nature : Cave; Surface utile : N° du lot : 1; Bâtiment : ; Etage : RDC; Quote-part : ; Nature : Local commercial; Surface utile : 60
IA 026 362 14 00487	01/09/2014	362 0 AC 624	KILOPA	5 RUE CHATEAUDUN	37,00	89000,00	Habitation sans occupant	
IA 026 362 14 00488	01/09/2014	362 0 AS 130	ROCHER épouse FREULON Sandrine	7 RUE JEAN MOULIN	604,00	147500,00	Habitation sans occupant	
IA 026 362 14 00489	02/09/2014	362 0 BS 95	DEFAUW Benoit	37 RUE DU DOCTEUR ABEL	533,00	225000,00	Habitation occupée par le propriétaire	
IA 026 362 14 00490	28/08/2014	362 0 AW 99	ETAT MINISTERE DE LA JUSTICE	1 RUE GIOACCHINO ROSSINI	464,00	120000,00	Professionnel occupé par les propriétaires	

IA 026 362 14 00491	05/09/2014	362 0 AC 294	BAYART Henri	29 COTE DES CHAPELIERS	658,00	130000,00	Habitation sans occupant	N° du lot : 25; Bâtiment : ; Etage : ; Quote-part : ; Nature : Cave; Surface utile : N° du lot : 13; Bâtiment : ; Etage : ; Quote-part : ; Nature : Annexe; Surface utile : N° du lot : 12; Bâtiment : ; Etage : ; Quote-part : ; Nature : Annexe; Surface utile : N° du lot : 10; Bâtiment : ; Etage : ; Quote-part : ; Nature : Appartement; Surface utile : 66,64 N° du lot : 8; Bâtiment : ; Etage : ; Quote-part : ; Nature : Appartement;
IA 026 362 14 00492	05/09/2014	362 0 AC 309	ROCHETTE Sonia	17 COTE DES CHAPELIERS	82,00	66750,00	Habitation sans occupant	N° du lot : 11; Bâtiment : ; Etage : ; Quote-part : ; Nature : Cave; Surface utile : N° du lot : 6; Bâtiment : ; Etage : ; Quote-part : ; Nature : Local; Surface utile : N° du lot : 5; Bâtiment : ; Etage : ; Quote-part : ; Nature : Local; Surface utile : 51,43
IA 026 362 14 00493	03/09/2014	362 0 AC 842	SINAPIAN Jean-Maurice	18 RUE D ARMENIE	75,00	27000,00	Commercial occupé par un locataire	N° du lot : 7; Bâtiment : ; Etage : ; Quote-part : ; Nature : Local d'activité; Surface utile : N° du lot : 1; Bâtiment : ; Etage : - 1; Quote-part : ; Nature : Cave; Surface utile :
IA 026 362 14 00494	08/09/2014	362 0 CD 500	SAGNARDON divorcée PERROLLIER Sabine	12 IMP DE SERBIE	414,00	283300,00	Habitation occupée par le propriétaire	
IA 026 362 14 00495	08/09/2014	362 0 AC 550	GERVY Christophe	19 RUE BAUDIN	1834,00	62000,00	Habitation sans occupant	N° du lot : 73; Bâtiment : ; Etage : ; Quote-part : ; Nature : Appartement + cave; Surface utile : 55,58
IA 026 362 14 00496	08/09/2014	362 0 AC 342	OPTISSIMMO	14 BD VAUBAN	332,00	64000,00	Habitation sans occupant	N° du lot : 33; Bâtiment : ; Etage : 2; Quote-part : ; Nature : appartement; Surface utile : 40,29 N° du lot : 8; Bâtiment : ; Etage : 0; Quote-part : ; Nature : Cave; Surface utile : N° du lot : ; Bâtiment : ; Etage : ; Quote-part : ; Nature :
IA 026 362 14 00497	08/09/2014	362 0 AO 290	PROMOGI M. GADZIECKYJ	23 RUE GEORGES BONNET	632,00	85000,00	Habitation sans occupant	Emplacement de parking; Surface utile : N° du lot : ; Bâtiment : ; Etage : ; Quote-part : ; Nature : Appartement; Surface utile :
IA 026 362 14 00498	08/09/2014	362 0 BI 900 362 0 BI 878 362 0 BI 877	MICHARD Roland	13 RUE D ATHENES	1223,00	12000,00	Autre type de bien	N° du lot : 221; Bâtiment : ; Etage : ; Quote-part : ; Nature : Garage; Surface utile :
IA 026 362 14 00499	08/09/2014	362 0 AC 92	CARROT née VINCENT Ghislaine	7 RUE EMILE AUGIER	70,00	290000,00	Autre type de bien	
IA 026 362 14 00500	10/09/2014	362 0 CE 303 362 0 CE 302	TAVAN Florence	8 RUE SAINTE URSULE	80,00	159000,00	Habitation occupée par le propriétaire	
IA 026 362 14 00501	10/09/2014	362 0 BY 116 362 0 BY 21	CLEMENT	3 ALL ADOLPHE PEGOUD	1110,00	310000,00	Habitation	
IA 026 362 14 00502	10/09/2014	362 0 CE 304	POURRET Thierry	45 RUE ALFRED DE MUSSET	47,00	3000,00	Autre type de bien	
IA 026 362 14 00503	10/09/2014	362 0 ZO 1	BOUVARD Françoise	PETIT CHIROUZE	3243,00	145935,00	Terrain nu	
IA 026 362 14 00504	11/09/2014	362 0 AT 23	BRET Robert	28 AV DE ROMANS	47,00	140000,00	Habitation occupée par le locataire	
IA 026 362 14 00505	12/09/2014	362 0 CM 109	VERRIER Loïc	4 RUE DESCARTES	200,00	208000,00	Habitation occupée par le propriétaire	
IA 026 362 14 00506	12/09/2014	362 0 BK 243	DESBOS Bernard	17 RUE DE STRASBOURG	128,00	73500,00	Habitation sans occupant	
IA 026 362 14 00507	12/09/2014	362 0 AV 544 362 0 AV 543 362 0 AV 542 362 0 AV 541	RIFFARD	7 ALL DES GERANIUMS	1197,00	130000,00	Habitation	

IA 026 362 14 00508	15/09/2014	362 0 DE 161	LES PINS M. Eric GADZIECKYJ	32 AVENUE DES AUREATS	275,00	100000,00	Professionnel sans occupant	
IA 026 362 14 00509	15/09/2014	362 0 CT 93	SM5 M. Jérôme ANDRE	75 AV DES AUREATS	5065,00	1200000,00	Commercial occupé par un locataire	
IA 026 362 14 00510	15/09/2014	362 0 AV 55	ESPITALIER Arlette	31 RUE ODETTE MALOSSANNE	450,00	142000,00	Habitation occupée par le propriétaire	
IA 026 362 14 00511	16/09/2014	362 0 CD 288	BARD Joël	16 AV DE L ECOLE NORMALE	115,00	59000,00	Habitation sans occupant	N° du lot : 7; Bâtiment : ; Etage : RDC; Quote-part : ; Nature : ; Surface utile : 29,91
IA 026 362 14 00512	16/09/2014	362 0 AE 85	AMOUROUX Michèle	9 RUE SULLY	5795,00	7300,00	Autre type de bien	N° du lot : 86; Bâtiment : ; Etage : ; Quote-part : ; Nature : ; Garage; Surface utile :
IA 026 362 14 00513	16/09/2014	362 0 BH 124	BEAU Yvette	25 RUE DU MARECHAL JOFFRE	5708,00	64000,00	Habitation occupée par le propriétaire	N° du lot : 105; Bâtiment : Cage 4; Etage : Sous sol; Quote-part : ; Nature : Cave; Surface utile : N° du lot : 6; Bâtiment : Barre 1; Etage : RDC; Quote-part : ; Nature : Appartement; Surface utile : N° du lot : 72; Bâtiment : Barre 1; Etage : ; Quote-part : ; Nature : Garage; Surface utile :
IA 026 362 14 00514	18/09/2014	362 0 CO 25	AZEMARD Serge	96 AV DE LA LIBERATION	2195,00	10000,00	Autre type de bien	N° du lot : 69; Bâtiment : ; Etage : ; Quote-part : ; Nature : ; Garage; Surface utile :
IA 026 362 14 00515	18/09/2014	362 0 BL 535 362 0 BL 533	EYNARD Patrick	IMP LAFONTAINE	748,00	35000,00	Autre type de bien	
IA 026 362 14 00516	18/09/2014	362 0 CH 106	BARBEROT Hugo	30 AV VICTOR HUGO	467,00	48000,00	Habitation occupée par le locataire	N° du lot : 26; Bâtiment : ; Etage : 4; Quote-part : ; Nature : un appartement; Surface utile :
IA 026 362 14 00517	18/09/2014	362 0 BC 123 362 0 BC 126	BONNEMAYRE Paul	33 RUE PIERRE LATECOERE	2088,00	320000,00	Habitation occupée par le propriétaire	
IA 026 362 14 00518	18/09/2014	362 0 AI 185	BAUDASSE Emmanuel	15 ALL SARAH BERNHARDT	864,00	297000,00	Habitation occupée par le propriétaire	
IA 026 362 14 00519	22/09/2014	362 0 CX 145 362 0 CX 144 362 0 DE 154	2 R DEVELOPPEMENT FONCIER M. Dominique ROSSI	25 AV DE MARSEILLE	5670,00	200000,00	Professionnel sans occupant	
IA 026 362 14 00520	22/09/2014	362 0 ZD 97	BARON	28 ALL CHARLES BARON	2996,00	360000,00	Autre type de bien	
IA 026 362 14 00521	22/09/2014	362 0 AC 485 362 0 AC 484 362 0 AC 483 362 0 AZ 624 362 0 AZ 622 362 0 AZ 620 362 0 AZ 653 362 0 AZ 616 362 0 AZ 614 362 0 AZ 612 362 0 AZ 649 362 0 AZ 450 362 0 AZ 647 362 0 AZ 448 362 0 AZ 447 362 0 AZ 446 362 0 AZ 445 362 0 AZ 444 362 0 AZ 637 362 0 AZ 651 362 0 AZ 655 362 0 AZ 643 362 0 AZ 645	BENAHMED Khémici	12 AV SADI CARNOT	292,00	100000,00	Commercial sans occupant	N° du lot : 1; Bâtiment : ; Etage : RDC; Quote-part : ; Nature : local d'activité; Surface utile : 71,63
IA 026 362 14 00522	23/09/2014		CAIRNBULG SECURITIES M. John JONES	BRIFFAUT	16520,00	652800,00	Terrain nu	
IA 026 362 14 00523	23/09/2014	362 0 AZ 268	PROFA	21 ALL DARIUS MILHAUD	362,00	170100,00	Habitation occupée par le propriétaire	

IA 026 362 14 00524	24/09/2014	362 0 AZ 656 362 0 AZ 654 362 0 AZ 652 362 0 AZ 650 362 0 AZ 648 362 0 AZ 646 362 0 AZ 644 362 0 AZ 642 362 0 AZ 411	CAIRNBULG SECURITIES M. John JONES	12 RUE PIERRE LATECOERE	7644,00	724461,60	Autre type de bien	
-------------------------------------	------------	--	--	----------------------------	---------	-----------	--------------------	--